



PLU de la Commune de BARRAUX

Modification simplifiée n° 1 du PLU

3- Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
En date du
Le Maire,

Sylvie VALLET, Urbaniste

Michèle PRAX, Urbaniste (patrimoine)

Caroline GIORGETTI, Sites & Paysages

Evinerude, Environnement

Sommaire

1/ Rappel de l'art L 123-1-4 du code de l'urbanisme sur les OAP des PLU	3	La Gâche - OAP 10	29
2/ OAP par secteurs - Plan de localisation	4	La Gâche - OAP 11	31
2.1/ Village Nord - Plan d'ensemble des OAP 1 à 4	5	La Gâche - OAP 12	32
2.2/ Village Nord - Illustration des OAP 1 à 4	6	Images de référence pour les opérations de logements	34
Village Nord - OAP 1	7	ZAE La Gâche - OAP 13	43
Village Nord - OAP 2	10	3/ OAP thématique «déplacements»	49
Village Nord - OAP 3	12	Images de référence pour les espaces publics	59
Village Nord - OAP 4	14	4/ OAP de la Carrière	62
2.3/ Village Sud - Plan d'ensemble des OAP 5 et 6	16		
2.4/ Village Sud - Illustration des OAP 5 et 6	17		
Village Sud - OAP 5	18		
Village Sud - OAP 6	20		
2.5/ La Cuiller - Plan d'ensemble et illustration de l'OAP 7	22		
2.6/ La Gâche - Plan d'ensemble des OAP 8 à 13	23		
2.7/ La Gâche - Illustration des OAP 8	24		
La Gâche - OAP	25		
La Gâche - OAP 9	27		

Extrait de l'Art L123-1-4 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat (PLU intercommunaux), les transports et les déplacements (PLU intercommunaux).

Les OAP «Aménagement» peuvent :

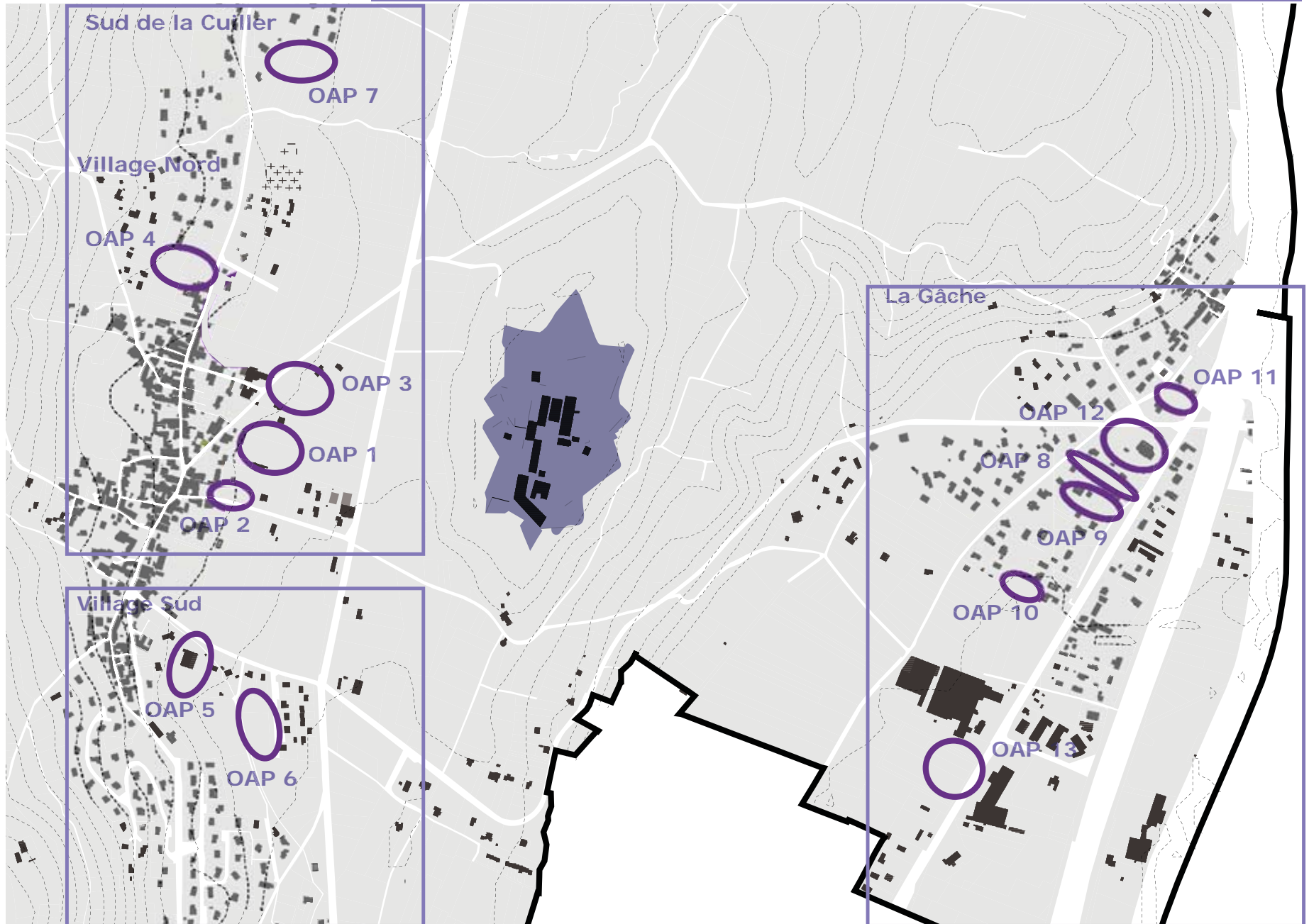
Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur :

- L'environnement
- Les paysages
- Les entrées de villes et le patrimoine
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune

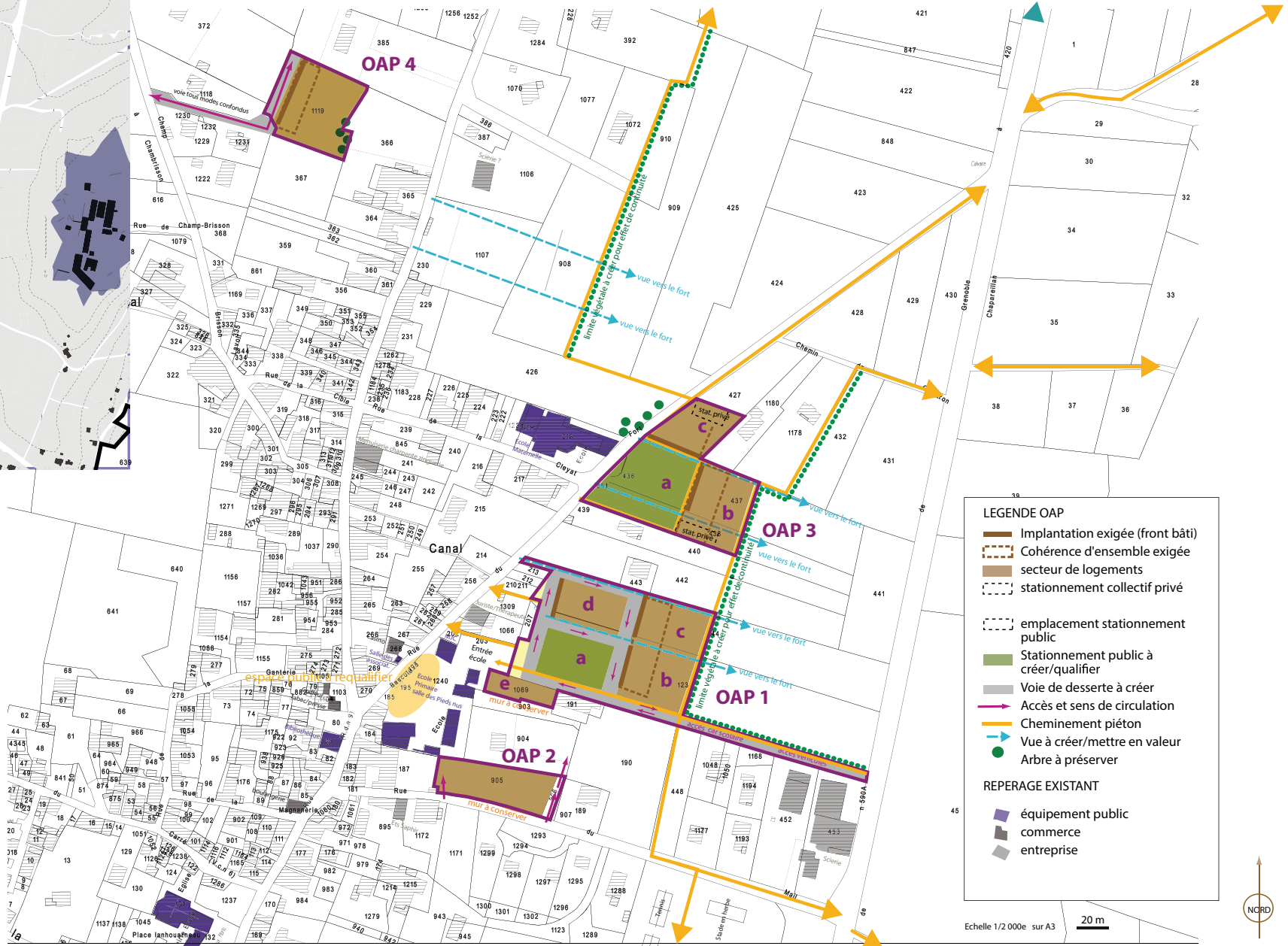
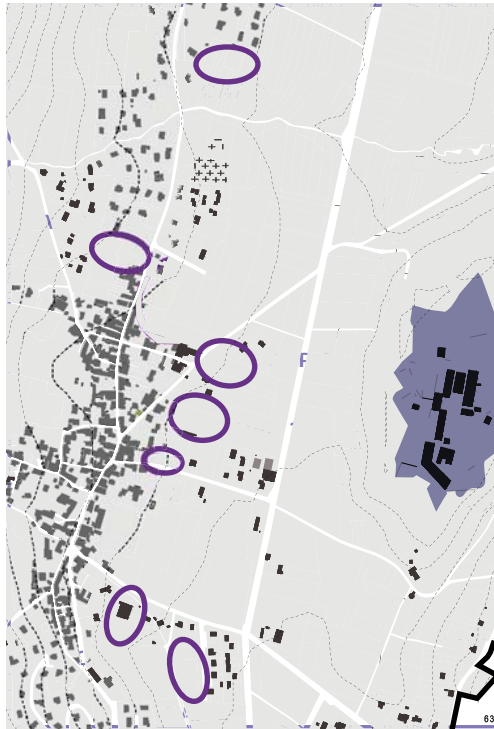
Elles peuvent :

- Comporter un **échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser** et de la **réalisation des équipements** correspondants
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

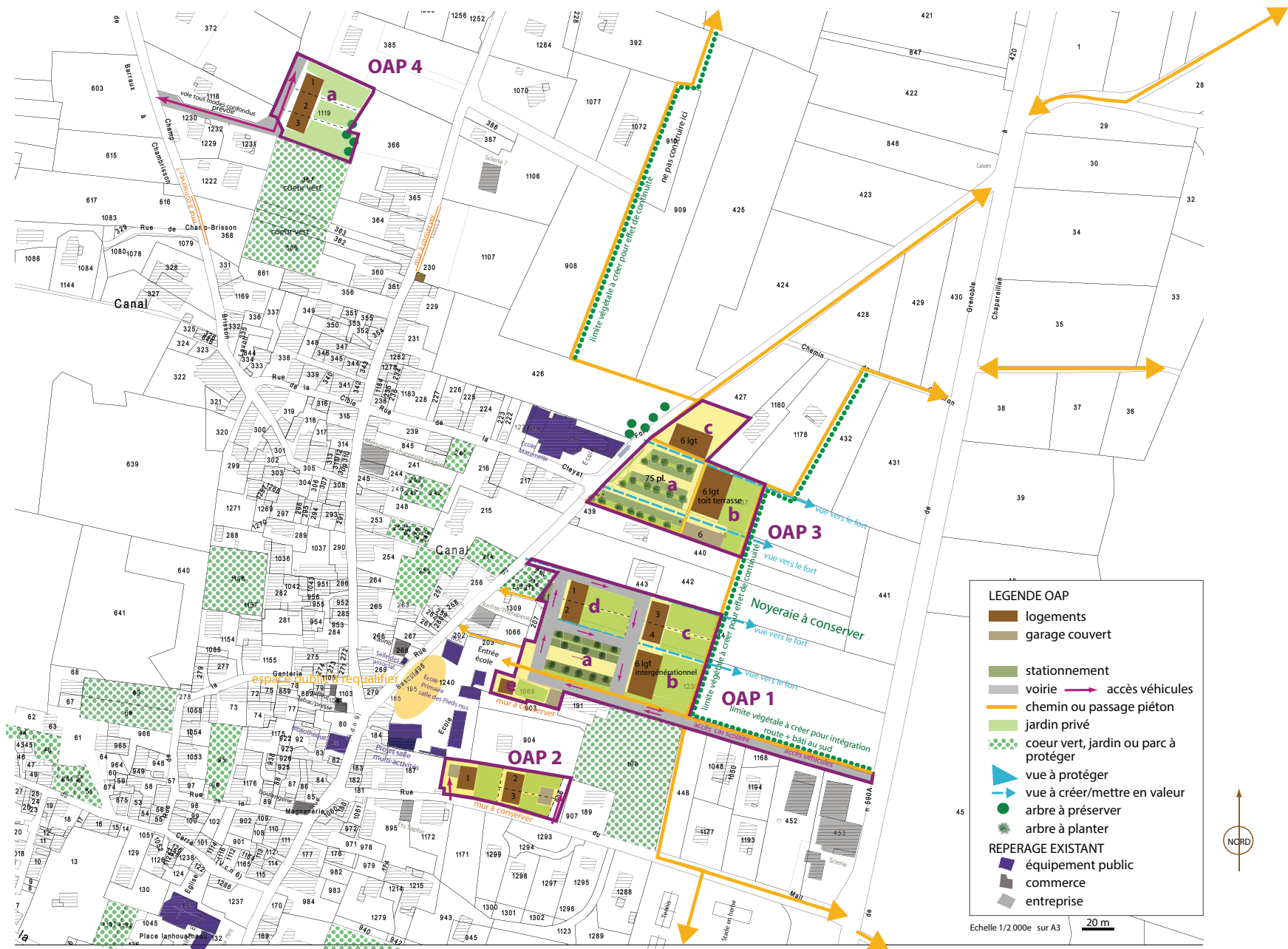
2/ OAP par secteurs - Plan de localisation



2.1/ Village Nord - Plan d'ensemble des OAP 1 à 4



2.2/ Village Nord - Illustration des OAP 1 à 4



Village Nord - OAP 1



Le site

Ce secteur de 0.86 hectares est un terrain plat, idéalement situé à proximité des services, des commerces et des écoles du centre village notamment l'école primaire à laquelle il peut être relié.

Ce terrain est pour partie communal.

Objectifs / orientations d'aménagement

Étendre le village en partie Est en greffe sur celui-ci.

- Proposer des formes bâties diversifiées de type habitat groupé, intermédiaire et petit collectif
- Des formes bâties plus compactes
- Une densité moyenne de 0.3 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière
- Créer un parking paysagé en lien direct avec l'école primaire, desservant l'école primaire et le nouveau quartier d'habitat

Proposer sur l'ensemble du tènement au moins **6 logements locatifs sociaux** et **20% de logements adaptés aux personnes âgées**.

Contribuer à structurer et à qualifier la façade du village donnant sur le fort.

Village Nord - OAP 1

Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur à respecter

a – Parking public paysagé

- Parking public paysagé à créer dédié aux besoins de stationnement de l'école primaire (dépose des enfants) et du nouveau quartier d'habitat.
- Connection directe de l'aire de dépose des enfants à l'école primaire - accès sécurisé piétons - cycles à l'école depuis le parking et les nouvelles continuités piétonnes à créer en partie Est.

b – Secteur d'habitat collectif et de logements locatifs sociaux

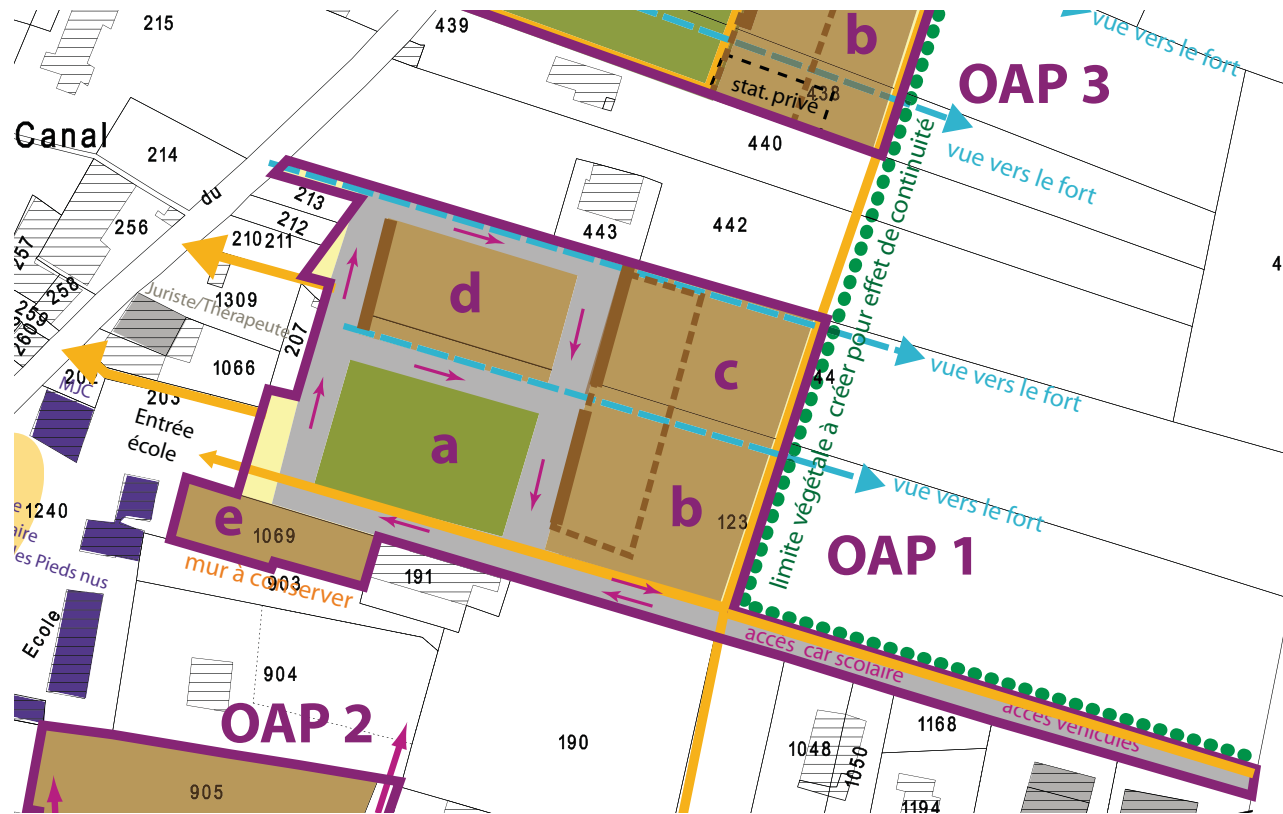
- Implantation d'au moins 6 logements sous la forme d'un petit collectif.
- Ce bâtiment qualifié « d'intergénérationnel » comprendra 100% de logements locatifs sociaux (en application de l'art L123-1-5-II/4° du code de l'urbanisme).
- L'implantation doit se faire le long de la rue Nord-Sud pour constituer un front bâti.
- Le stationnement mutualisé (couvert ou non) se fera le long de la voie d'accès dans le prolongement du stationnement public.
- Hauteur maximum du bâtiment R+1+combles

c et d – Secteur d'habitat intermédiaire















- Implantation sur chaque îlot c et d de 2 logements individuels (groupés, jumelés) au minimum, ou un petit collectif (exemple : un bâtiment comprenant 3 logements).
- Les garages seront compris dans le volume des constructions.
- L'implantation doit se faire le long de la rue pour constituer un front bâti.
- Hauteur maximum des constructions : R+1+combles

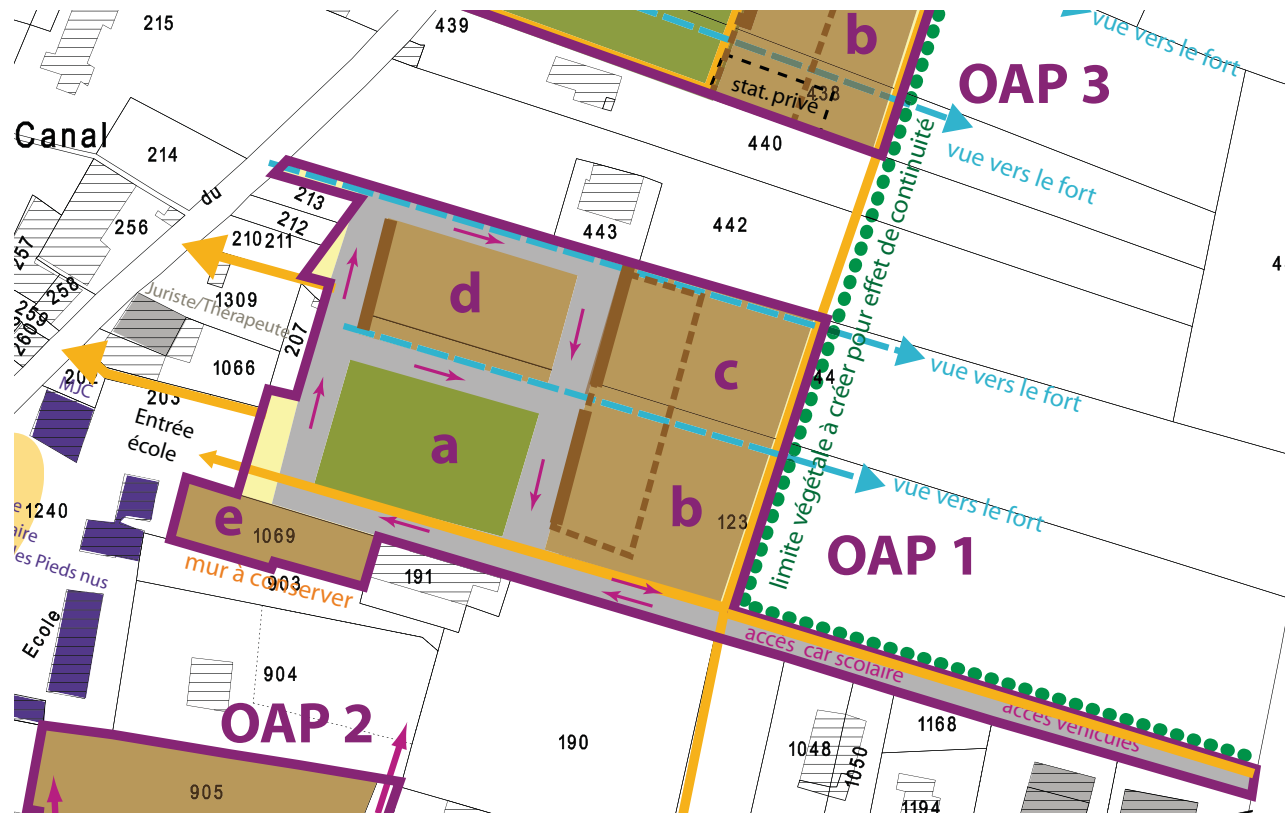
e - Secteur d'habitat sans exigence de groupement :

- Au moins 1 logement en R+1/ R+1+C.



LEGENDE

	Secteur d'OAP		Accès et sens de circulation
	Stationnement public à créer/qualifier		Cheminement piéton
	Implantation exigée (front bâti à créer)		Limite végétale à créer
	Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture)		Vue à créer/mettre en valeur
	Emplacement stationnement collectif privé		Repérage existant
	Voie de desserte à créer		Équipement public
			Commerce
			Entreprise



Dispositions vis à vis du fort Barraux :

- Les bâtiments des secteurs «c et b» devront présenter face au fort Barraux, un ensemble cohérent du point de vue de l'implantation et de l'architecture.
- Ils contribueront à requalifier la façade du village sur le fort.














e - Secteur d'habitat sans exigence de groupement :

- Le mur indiqué est à conserver.

Principes urbains et paysagers :

- L'accès des véhicules (dont le car scolaire) se fait par une voie nouvelle depuis la RD 590A
- La configuration de la voirie d'accès et le sens de circulation doivent permettre aux cars d'entrer et de sortir sans avoir à reculer.
- Pas d'accès motorisés à la zone depuis la rue du Fort.
- Suppression du carrefour «RD590A-Chemin de Chapiro» pour éviter la multiplication des carrefours sur la RD 590A (CG 38).
- Les vues vers le Fort indiquées sur le schéma de l'OAP sont à préserver.

LEGENDE

	Secteur d'OAP		Accès et sens de circulation
	Stationnement public à créer/qualifier		Cheminement piéton
	Implantation exigée (front bâti à créer)		Limite végétale à créer
	Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture)		Vue à créer/mettre en valeur
	Emplacement stationnement collectif privé	<u>Repérage existant</u>	
	Voie de desserte à créer		Équipement public
			Commerce
			Entreprise



Le site

Ce terrain de 1663 m² se présente sous la forme d'un terrain plat situé le long de la rue du Mail, bordé par un beau mur en pierre.

Orientations d'aménagement

Optimiser la constructibilité de cette parcelle bien située dans le centre du village, tout en conservant le mur de pierre qui qualifie la rue.

Répondre aux besoins en logements.

Diversifier l'offre de logements dans le centre village, construire de manière compacte.

Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur à respecter

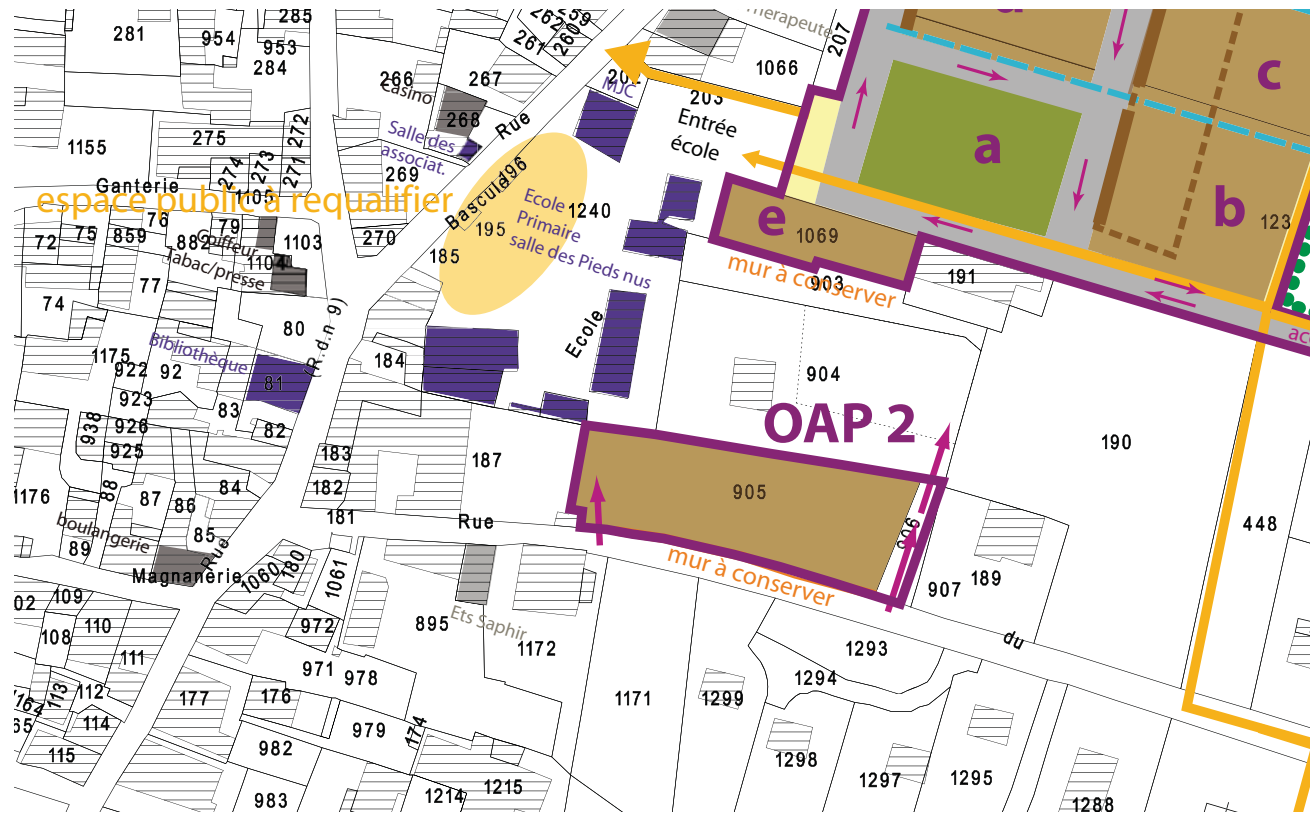
- Implantation d'au moins 3 logements individuels groupés ou jumelés dont une construction individuelle isolée.
- Hauteur maximum R+1+combles.
- Une densité moyenne de 0.3 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière.

Accès :















- Un accès par l'est, en limite de parcelle n°905.
- Prévoir de réserver une possibilité d'accès à l'ouest par la parcelle n°906 pour desservir la parcelle n°904 située à l'arrière.

Éléments de paysages à protéger :

- Conserver le mur de pierre qui qualifie la rue.



LEGENDE

	Secteur d'OAP		Accès et sens de circulation
	Stationnement public à créer/qualifier		Cheminement piéton
	Implantation exigée (front bâti à créer)		Limite végétale à créer
	Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture)		Vue à créer/mettre en valeur
	Emplacement stationnement collectif privé		Repérage existant
	Voie de desserte à créer		Équipement public
			Commerce
			Entreprise

Village Nord - OAP 3



Le site

Ce secteur de 5790 m² environ est un terrain plat situé le long de la rue du Fort, face à l'école maternelle, et en visibilité directe avec le fort.

En zone UC au POS révisé, le tènement est occupé par le parking de l'école maternelle.

Objectifs d'aménagement

Optimiser la constructibilité de ces parcelles bien situées en entrée Nord-Est du village et face à l'école maternelle.

Créer un espace de «stationnement paysager» devant l'école pouvant occasionnellement servir d'espace de rencontre, et de manifestations festives.

Structurer l'entrée du village via la rue du Fort par un bâtiment face à l'école.

Préserver les vues vers le fort.

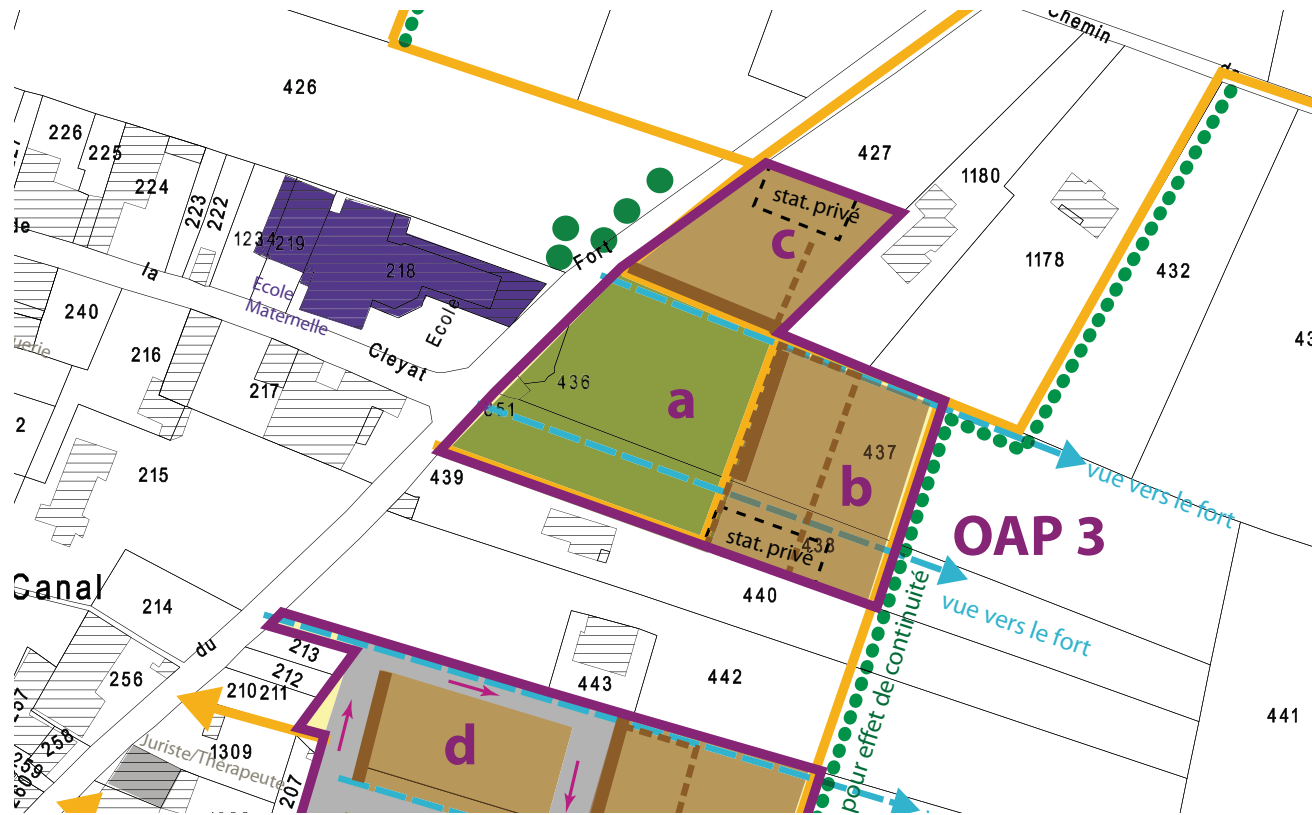
Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur

a – Stationnement paysager














- L'aménagement devra permettre d'obtenir un espace de stationnement paysager mutualisé pour l'école et les bâtiments implantés sur la place, pour un événement occasionnel du village.
- Il devrait permettre de créer un espace de rencontre sécurisé devant l'école

b / c - Secteurs d'habitat collectif :

- Construction de deux bâtiments d'au moins 6 logements, implantés à angle droit pour définir une place devant l'école.
- Le stationnement couvert doit être mutualisé entre les logements.
- Les vues sur le fort doivent être préservées. Toiture terrasse exigée pour le bâtiment b pour garder la perspective sur le fort dans son ensemble.
- Les bâtiments des secteurs b et c devront présenter face au fort Barraux un ensemble cohérent du point de vue de l'implantation et de l'architecture. Ils contribuent à requalifier la façade du village sur le fort.
- Une densité moyenne au minimum de 0.3 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière.



LEGENDE

	Secteur d'OAP		Accès et sens de circulation
	Stationnement public à créer/qualifier		Cheminement piéton
	Implantation exigée (front bâti à créer)		Limite végétale à créer
	Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture)		Vue à créer/mettre en valeur
	Emplacement stationnement collectif privé		
	Voie de desserte à créer		
		<u>Repérage existant</u>	
			Équipement public
			Commerce
			Entreprise

Village Nord - OAP 4



Le site

Ce secteur de 4 571 m² environ est un terrain en pente situé à l'est de la rue de la Croix en zone UCrt du P.O.S.

La parcelle n°366 est directement accessible par la rue de la Croix.

La parcelle n°1119 est accessible par une voirie aménagée depuis la rue du Champ Brisson (n°1120).

La pente du terrain ne permet pas d'envisager de voirie reliant les deux parcelles.

Objectifs d'aménagement

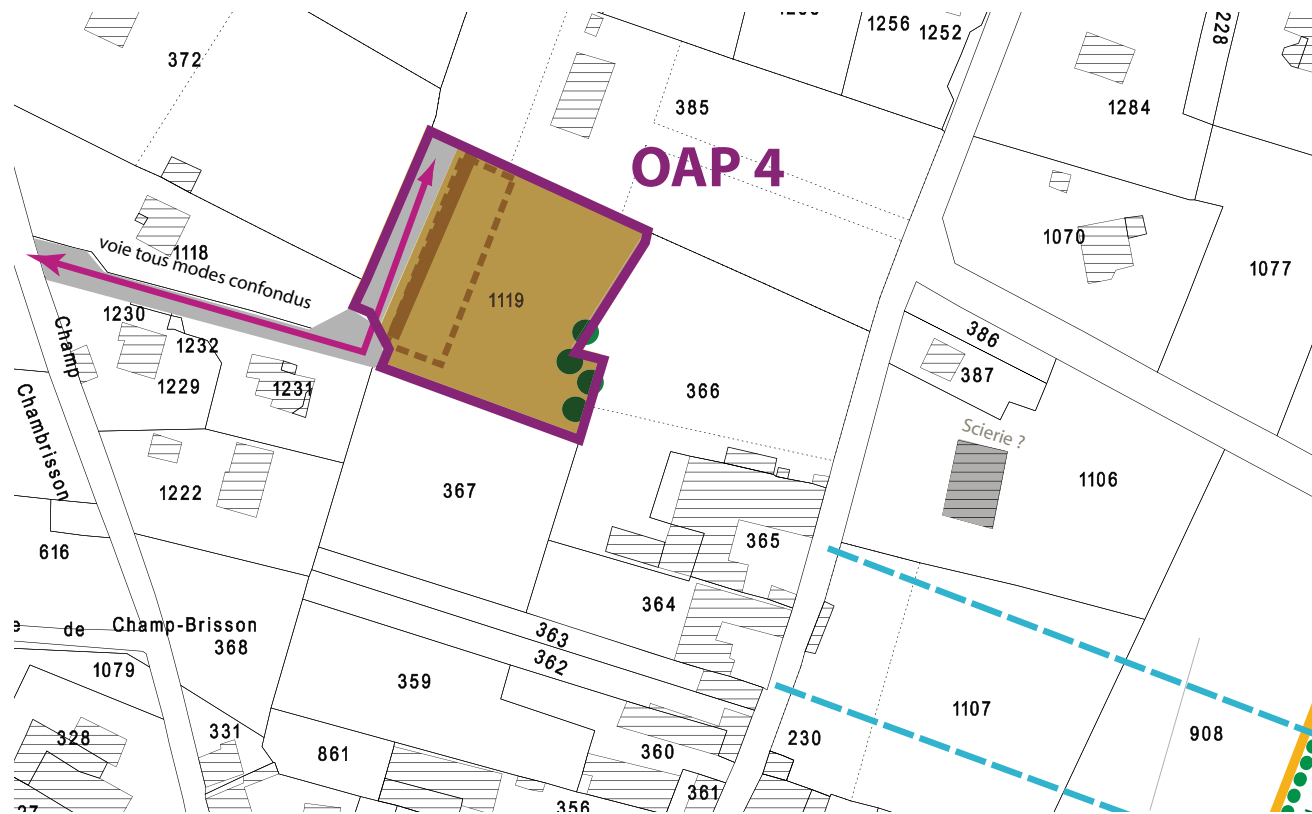
Optimiser la constructibilité de ces deux parcelles bien situées à proximité du centre bourg.

Intensifier l'urbanisation de l'ex zone UC (pavillonnaire) du POS aux abords du centre village, pour économiser l'espace.














Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur

Secteur d'habitat individuel groupé ou intermédiaire

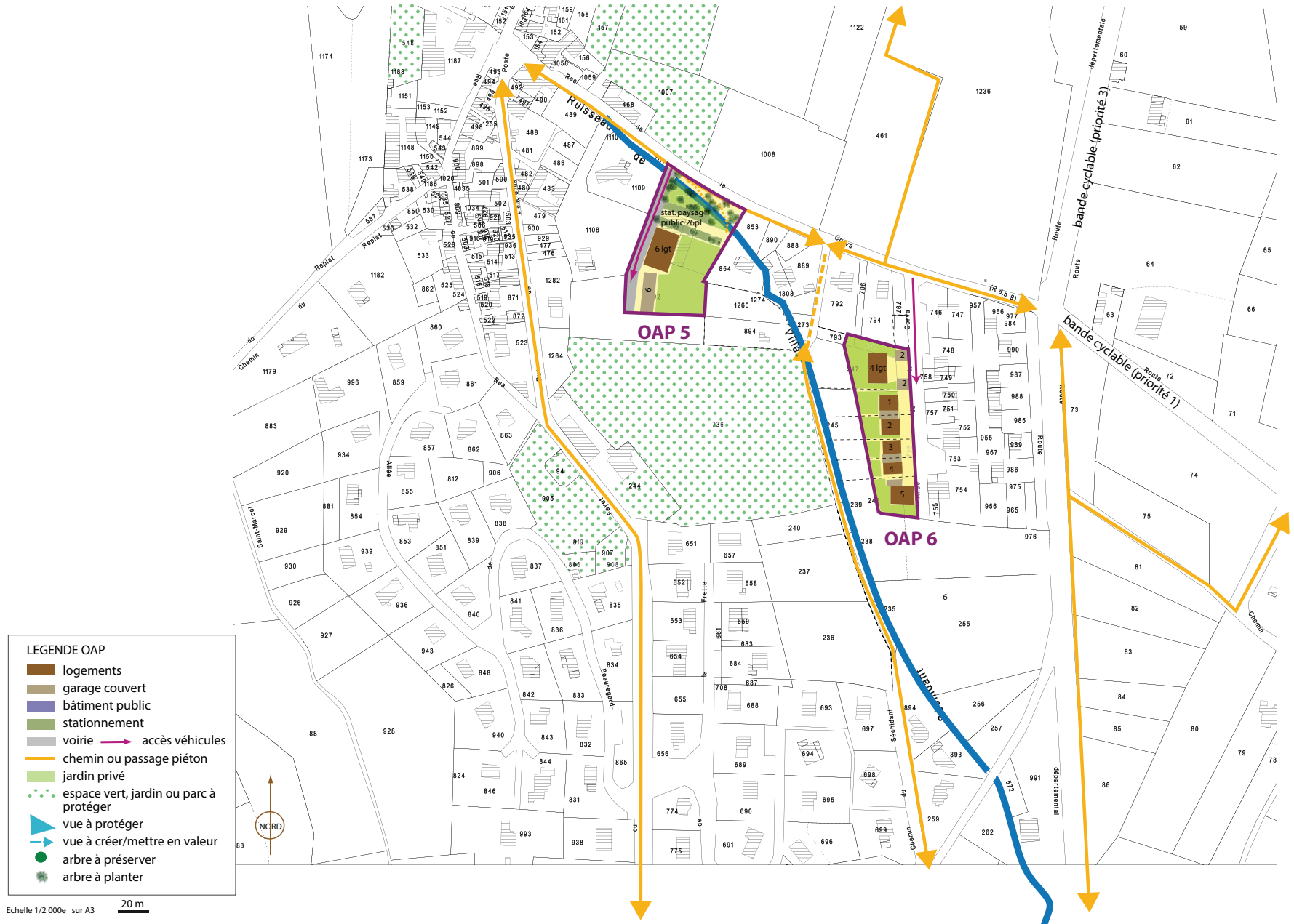
- L'accès (tous modes confondus) se fait par la parcelle n°1120, une voirie dessert les constructions à l'est (en partie haute de la parcelle).
- Implantation d'au moins 3 logements individuels groupés, jumelés ou intermédiaire.
- Le boisement en limite de parcelle est à conserver.
- Respecter une densité moyenne de 0.3 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière.



LEGENDE

	Secteur d'OAP		Accès et sens de circulation
	Stationnement public à créer/qualifier		Cheminement piéton
	Implantation exigée (front bâti à créer)		Limite végétale à créer
	Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture)		Vue à créer/mettre en valeur
	Emplacement stationnement collectif privé		
	Voie de desserte à créer		
		<u>Repérage existant</u>	
			Équipement public
			Commerce
			Entreprise

2.4/ Village Sud - Illustration des OAP 5 et 6





Le site

Ce secteur de 4421 m² environ au sud de la rue de la Corva, en zone UC et UCrt du POS révisé, est relativement plat.

Il est traversé dans sa partie nord par le ruisseau couvert du Séchident, affecté par des aléas naturels de crues torrentielles sur une bande inconstructible de 25 m par rapport à l'axe du lit.

Ce terrain est aujourd'hui occupé par un entrepôt, vide suite à la délocalisation de l'activité dans la vallée.

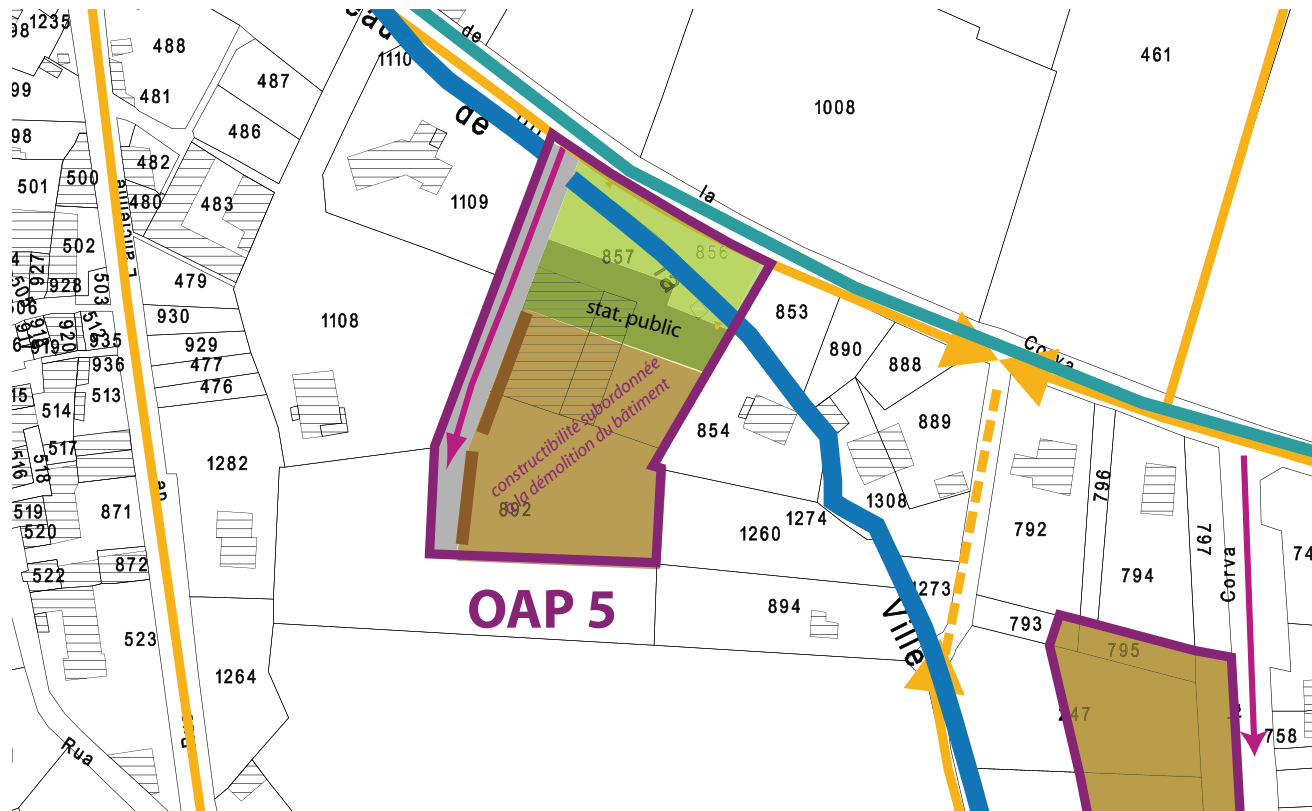
Objectifs d'aménagement

- Renouvellement urbain : favoriser une fonction d'habitat sur ce tènement proche du village dense plutôt qu'une fonction d'entrepôts consommatrice d'espace et générant des trafics routiers peu adaptés à la structure viaire étroite du village.
- Créer du stationnement public en périphérie du village et à proximité des terrains sportifs : valoriser l'espace inconstructible en bordure du Séchident et profiter de cet aménagement public pour ré ouvrir le cours du Séchident, paysager le ruisseau et ses abords immédiats et constituer un espace de qualité à l'entrée du centre village.
- Faciliter son utilisation en permettant par un cheminement piéton sécurisé, l'accès à la nouvelle aire depuis le centre et les terrains de sports.

Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur

Secteur d'habitat collectif :

- La constructibilité du tènement est subordonnée à la démolition préalable de l'entrepôt-hangar.
- Construction d'un petit collectif d'au moins 6 logements, desservi par une voie en limite Est du tènement.
- Un stationnement couvert mutualisé (type halle).
- Bâtiment et stationnement doivent être positionnés au plus près de la voie à créer pour minimiser les voiries revêtues et permettre un vaste espace de jardin à l'ouest.



LEGENDE

- Secteur d'OAP
- Implantation exigée (front bâti à créer)
- Stationnement public à créer/qualifier
- Espace vert public à créer
- Frange verte du Séchident à préserver/valoriser
- Voie de desserte à créer
- Accès et sens de circulation
- Cheminement piéton



Le site

Ce secteur de 2800 m² est un terrain plat situé en zone UCrt du POS, au sud de la rue de la Corva, à l'ouest de l'allée de la Corva et du ruisseau du Séchident.

La partie ouest du terrain est affectée par un aléa faible de crue torrentiel (zone de contraintes faibles), et par un aléa fort de crues torrentielles dans la bande de 25 m par rapport à l'axe du Séchident.

Le Séchident et ses berges boisées offrent un cadre naturel de grande qualité.

Objectifs d'aménagement

- Optimiser la constructibilité de ces parcelles proches du village, dans la même logique que les 2 lotissements existants à l'est.
- Organiser la construction au plus près de l'allée de la Corva afin d'avoir les jardins à l'ouest dans le secteur inconstructible de risques naturels.
- Préserver les abords du ruisseau et les mettre en valeur : un espace public serait approprié pour cette bande rivulaire.

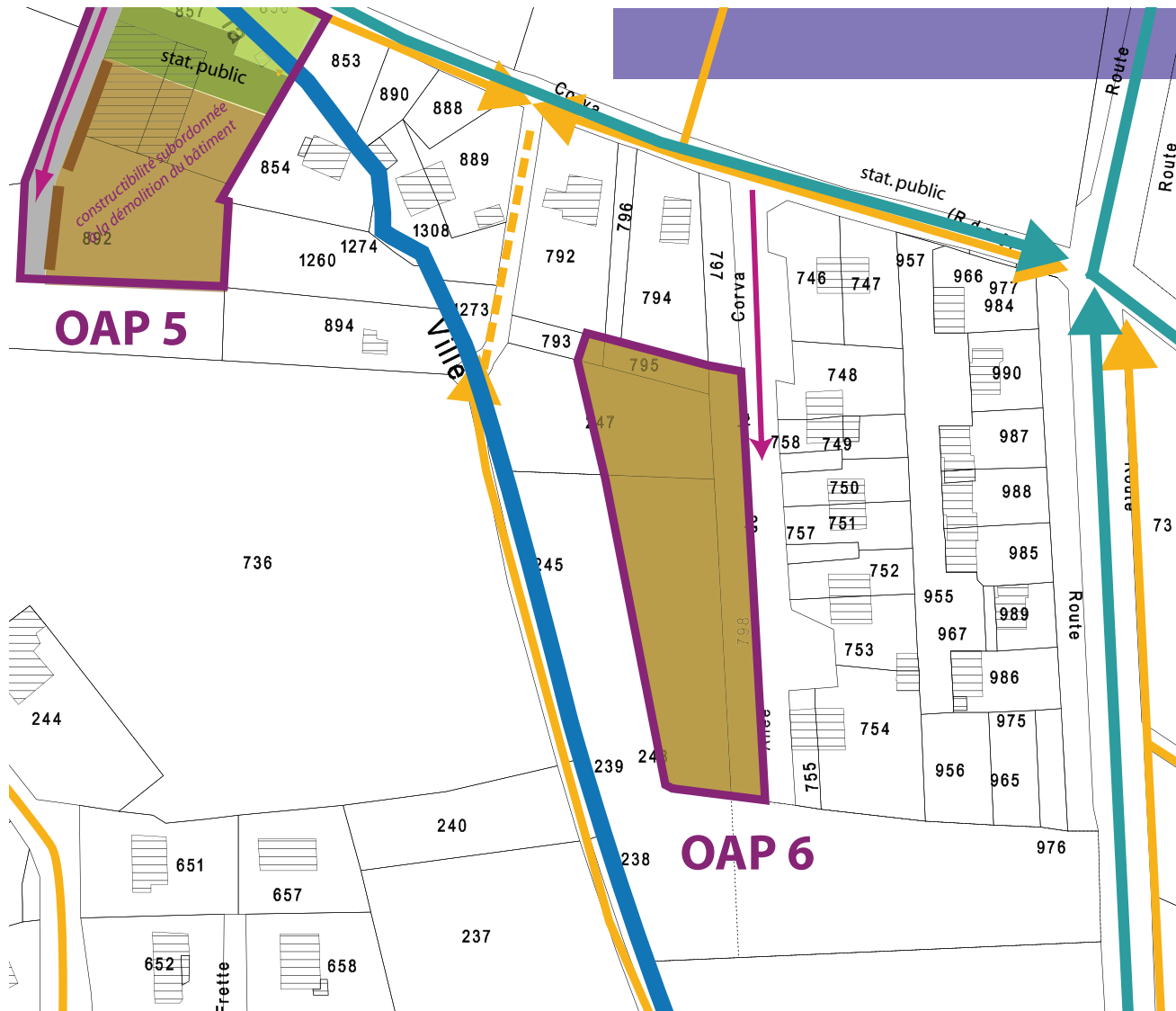


Village Sud - OAP 6








Principes urbains et paysagers
d'organisation du secteur

Secteur mixte d'habitat collectif, intermédiaire :

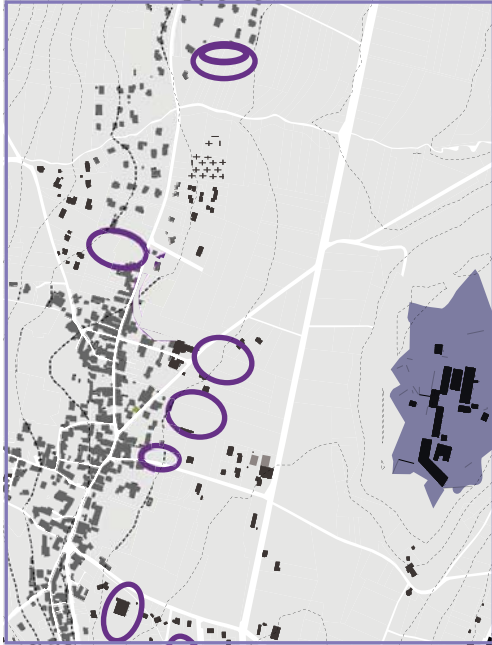
- Implantation d'au moins 9 logements
- Formes bâties variées mixant un petit bâtiment collectif ou intermédiaire, à de l'habitat groupé ou jumelé. Il pourra exister en complément une construction individuelle isolée.
- Hauteur R+1 à R+1+combles
- Respecter une densité moyenne de 0.3 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière.



LEGENDE

- | | |
|--|---|
|  Secteur d'OAP |  Frange verte du Séchident à préserver/valoriser |
|  Implantation exigée (front bâti à créer) |  Voie de desserte à créer |
|  Stationnement public à créer/qualifier |  Accès et sens de circulation |
|  Espace vert public à créer |  Cheminement piéton |

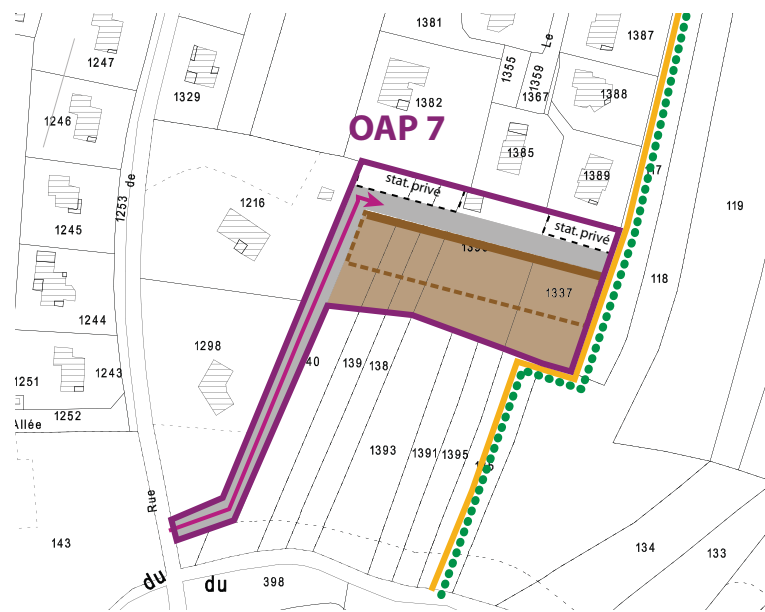
2.5/ La Cuiller - Plan d'ensemble et illustration de l'OAP 7



Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur

Secteur mixte d'habitat individuel isolé et/ou jumelé ou groupé :

- Implantation d'au moins 5 logements à l'intérieur de la «zone de cohérence d'ensemble» permettant de préserver les vues à l'Est sur le fort Barraux : implantation des constructions à l'alignement ou en retrait maximum de 5 m de l'alignement nord de la voie.
- Hauteur des constructions R+1
- Stationnement à mutualiser, en 2 poches au nord du tènement ; Traité sous de parkings ouverts ou couverts (abri voitures)



LEGENDE OAP

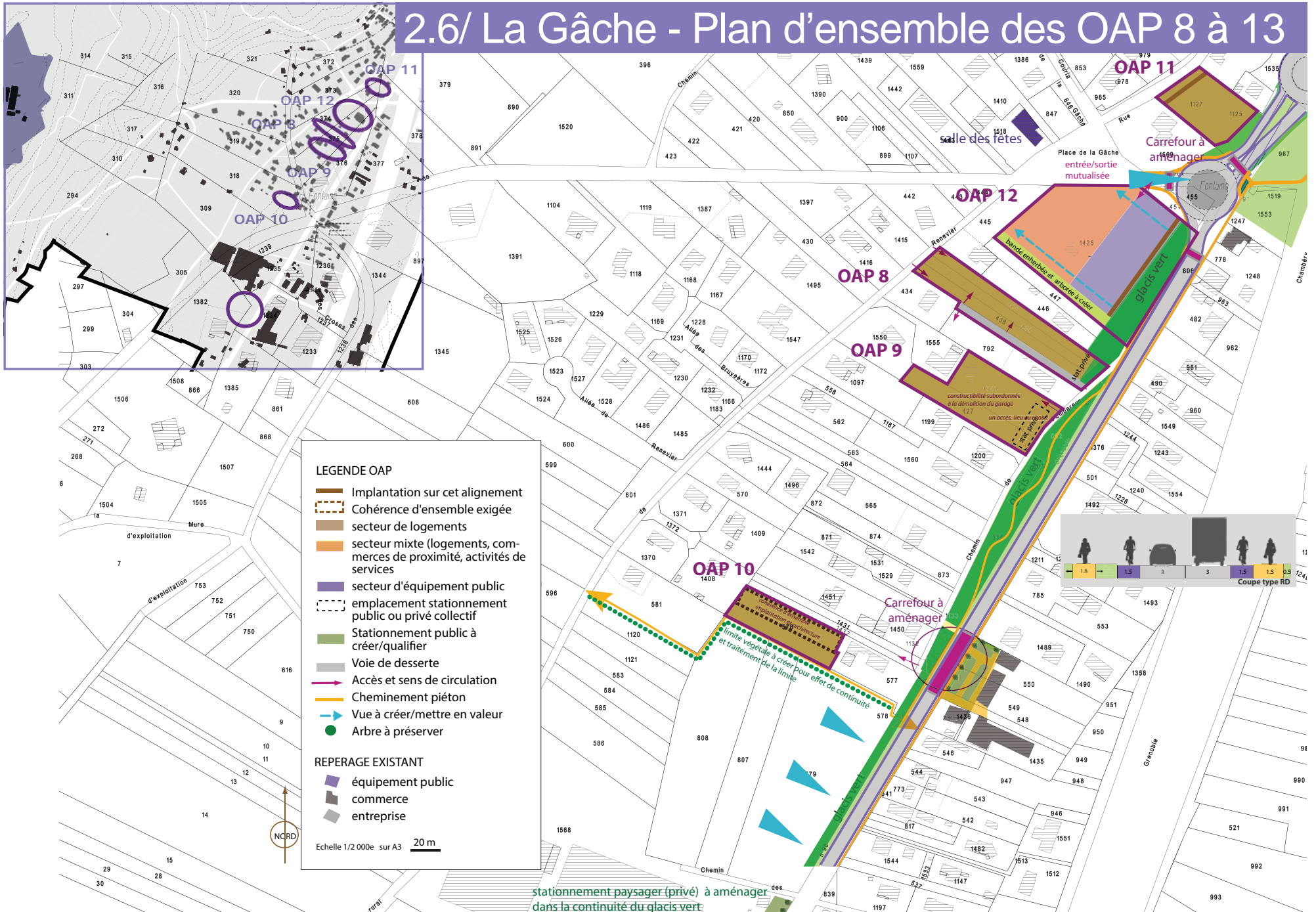
- Principe d'implantation
- Cohérence d'ensemble exigée
- secteur de logements
- stationnement privé
- Voie de desserte à créer
- Accès
- chemin piéton
- haie prévue



LEGENDE OAP

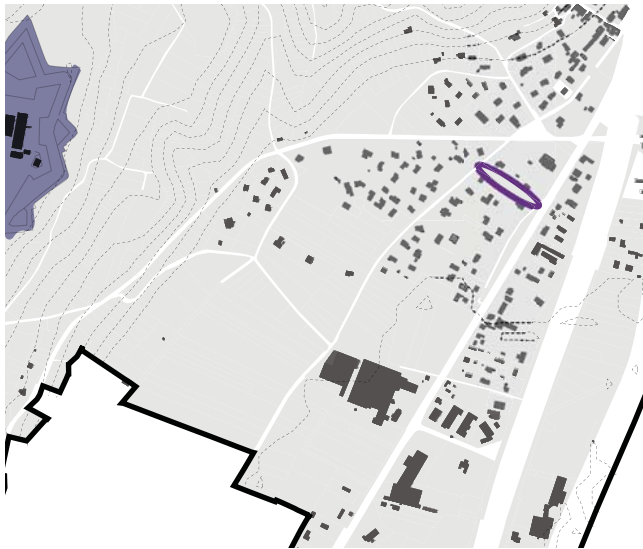
- logements
- stationnement ouvert/couvert
- arbre à planter
- jardin privé
- voirie accès véhicules
- chemin piéton
- haie prévue

2.6/ La Gâche - Plan d'ensemble des OAP 8 à 13



2.7/ La Gâche - Illustration des OAP 8 à 13





Le site

Ce secteur de 2702 m² environ est un petit terrain formé de trois parcelles lanierées en zone UB ri du POS révisé, situé entre la rue Renevier et le chemin de l'Empereur, à proximité de la Départementale 1090.

Objectifs d'aménagement

Optimiser la constructibilité de cette parcelle et permettre la desserte de la parcelle voisine (792).

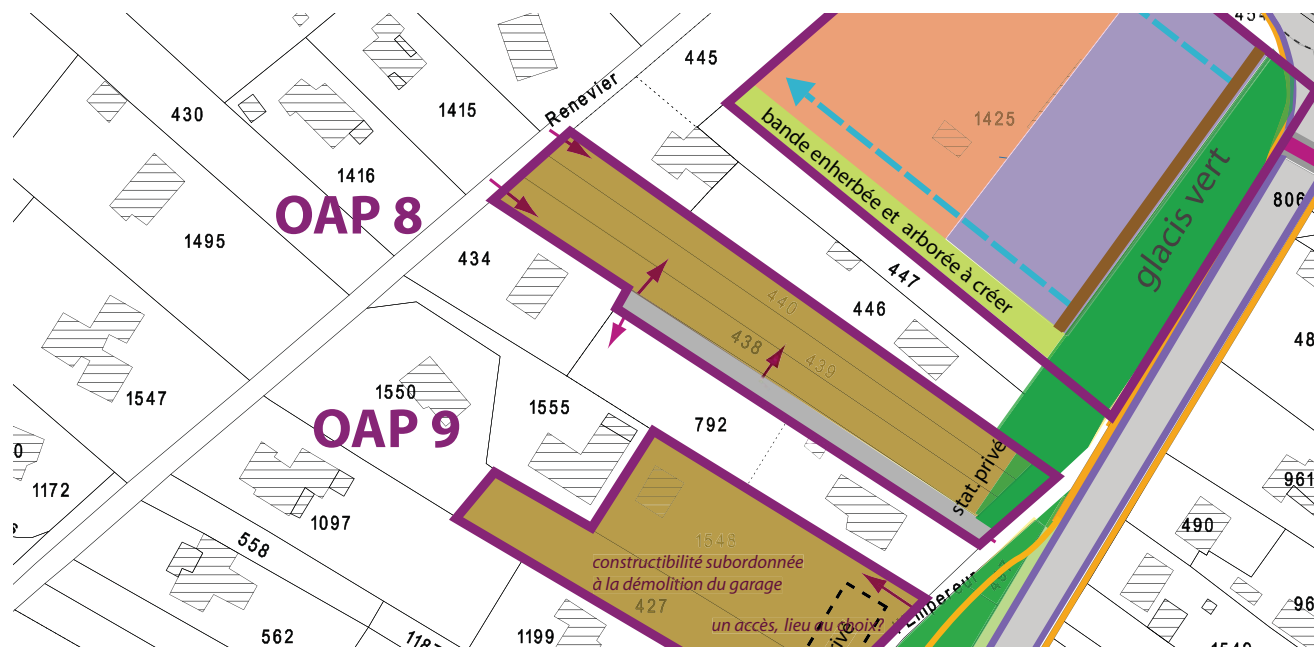


Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur





















- Respecter l'emplacement du glacis vert, prévu tout au long de la départementale.
- La constructibilité de l'ensemble du secteur est subordonnée à la démolition du garage.
- Création d'une voirie sur la parcelle 433, des accès sont possibles en complément rue Renevier.

Secteur d'habitat intermédiaire :

- Implantation d'au moins 6 logements.
- L'urbanisation se fera sous la forme de constructions individuelles groupées, jumelées ou accolées.
- Hauteur R+1 à R+1+combles
- Le stationnement couvert devra être mutualisé et situé à l'entrée du tènement (pour les constructions ayant leur accès chemin de l'Empereur)
- Respecter une densité moyenne de 0.3 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière.



LEGENDE

	Secteur dédié à de l'habitat		Voie de desserte à créer
	Secteur d'équipement public		Accès et sens de circulation
	Secteur mixte d'habitat, de commerce de proximité et d'activités de services		Cheminement piéton
	Implantation exigée (front bâti à créer)		Limite végétale à créer
	Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture)		Vue à créer/mettre en valeur
	Emplacement stationnement collectif privé		Vue à protéger
	Espace vert public à créer		<u>Repérage existant</u>
	Glacis vert à créer		Équipement public
	Stationnement public à créer/qualifier		Commerce
	Traversée piétonne à aménager		Entreprise



Le site

Ce secteur de 3125 m² environ en zone UBri du POS révisé est un grand terrain plat formé de deux parcelles (1548 et 427) dont l'une est occupée par l'atelier d'un carrossier.

Objectifs d'aménagement

- Réaffecter ce secteur à de l'habitat, en cas de déménagement souhaité de l'atelier dans la zone d'activités prévue à la Gâche.
- Optimiser la constructibilité de cette parcelle et permettre la mixité des formes bâties dans ce terrain qui s'y prête.



Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur

Respecter l'emplacement du glacis vert, prévu tout au long de la départementale.

Secteur d'habitat collectif, avec possibilité de créer une maison individuelle :

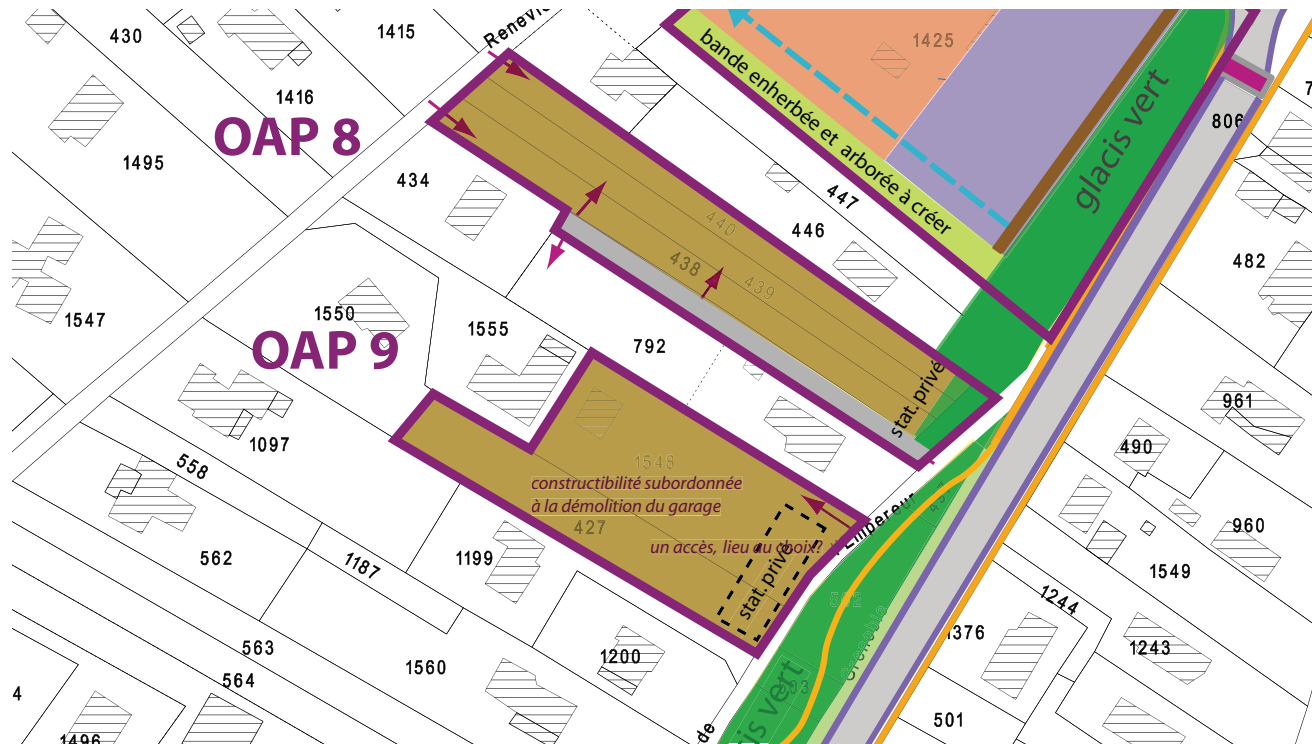
Implantation d'au moins 7 logements (6+ 1), sous la forme d'un bâtiment collectif de 6 logements complété par une maison individuelle.

Hauteur R+1 à R+1+combles





















Un seul accès chemin de l'Empereur

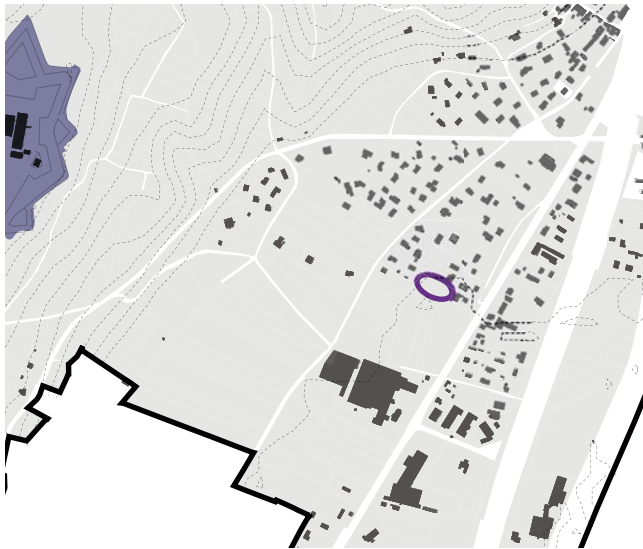
Le stationnement devra être mutualisé (bâtiment et villa) et situé à l'entrée du tènement, chemin de l'Empereur

Respecter une densité moyenne de 0.3 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière.



LEGENDE

- | | | | |
|---|--|---|------------------------------|
|  | Secteur dédié à de l'habitat |  | Voie de desserte à créer |
|  | Secteur d'équipement public |  | Accès et sens de circulation |
|  | Secteur mixte d'habitat, de commerce de proximité et d'activités de services |  | Cheminement piéton |
|  | Implantation exigée (front bâti à créer) |  | Limite végétale à créer |
|  | Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture) |  | Vue à créer/mettre en valeur |
|  | Emplacement stationnement collectif privé |  | Vue à protéger |
|  | Espace vert public à créer |  | Repérage existant |
|  | Glacis vert à créer |  | Équipement public |
|  | Stationnement public à créer/qualifier |  | Commerce |
|  | Traversée piétonne à aménager |  | Entreprise |



Le site

Ce secteur de 1837 m² est un petit terrain situé en zone NA ri du POS révisé en bordure d'une zone agricole très visible depuis la Départementale 1090, en covisibilité avec le fort.

Objectifs d'aménagement

Optimiser la constructibilité de cette parcelle, et constituer un front bâti cohérent et de qualité.

Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur

Utilisation de la voirie existante située sur les parcelles 1431 et 1432.

Secteur d'habitat intermédiaire:

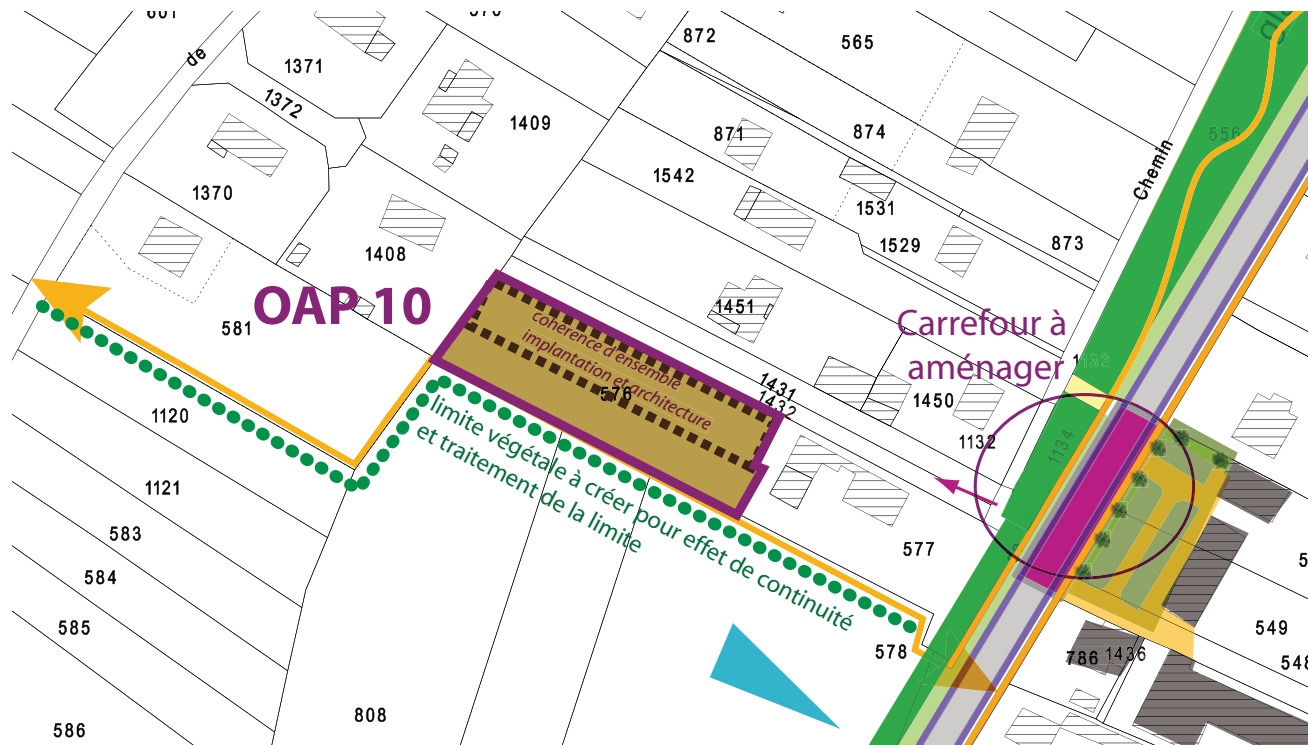
Implantation d'au moins 4 logements.

L'urbanisation devra présenter des constructions individuelles groupées ou jumelées ou accolées.

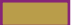









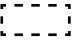









Hauteur R+1 à R+1+combles

Les constructions devront présenter un ensemble cohérent du point de vue de l'implantation et de l'architecture.

Respecter une densité moyenne de 0.3 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière.



LEGENDE

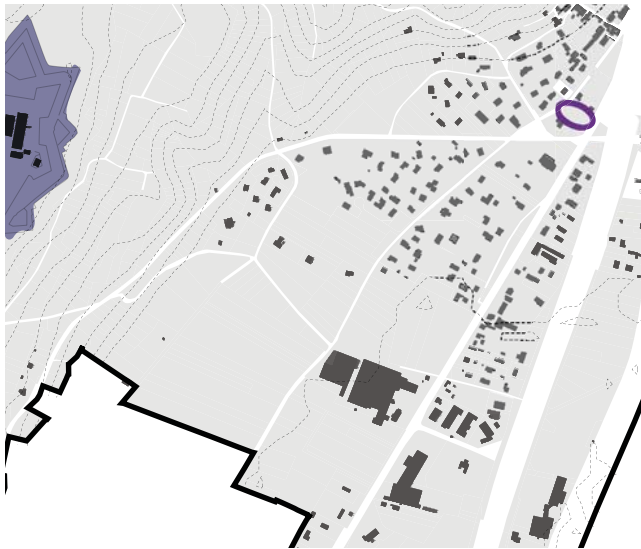
- | | | | |
|---|--|---|------------------------------|
|  | Secteur dédié à de l'habitat |  | Voie de desserte à créer |
|  | Secteur d'équipement public |  | Accès et sens de circulation |
|  | Secteur mixte d'habitat, de commerce de proximité et d'activités de services |  | Cheminement piéton |
|  | Implantation exigée (front bâti à créer) |  | Limite végétale à créer |
|  | Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture) |  | Vue à créer/mettre en valeur |
|  | Emplacement stationnement collectif privé |  | Vue à protéger |
|  | Espace vert public à créer |  | Repérage existant |
|  | Glacis vert à créer |  | Équipement public |
|  | Stationnement public à créer/qualifier |  | Commerce |
|  | Traversée piétonne à aménager |  | Entreprise |

Le site

Ce secteur de 1815 m² environ est un petit terrain situé entre la rue de la Gâche et la Départementale 1090, en zone UBri au POS révisé.

Objectifs d'aménagement

Optimiser la constructibilité du terrain situées à proximité du hameau de la Gâche.



LEGENDE

- | | | | |
|--|--|--------------------------|------------------------------|
| | Secteur dédié à de l'habitat | | Voie de desserte à créer |
| | Secteur d'équipement public | | Accès et sens de circulation |
| | Secteur mixte d'habitat, de commerce de proximité et d'activités de services | | Cheminement piéton |
| | Implantation exigée (front bâti à créer) | | Limite végétale à créer |
| | Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture) | | Vue à créer/mettre en valeur |
| | Emplacement stationnement collectif privé | | Vue à protéger |
| | Espace vert public à créer | <u>Repérage existant</u> | |
| | Glacis vert à créer | | Équipement public |
| | Stationnement public à créer/qualifier | | Commerce |
| | Traversée piétonne à aménager | | Entreprise |



Le site

Ce secteur de 0.5 hectares environ est un vaste terrain plat situé au croisement de la RD 9 et de la RD 1090 en entrée de ville. **L'article L 121-1 du code de l'urbanisme s'applique.** Le PLU a pour obligation de déterminer les conditions permettant d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère de cette entrée de ville.

Sur ce terrain se trouve l'ancienne cave coopérative, bâtiment d'intérêt patrimonial répertorié dans l'étude de l'AVAP (Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale).

Ce terrain qui donne sur la place de la Gâche (à requalifier) est situé à proximité de la salle des fêtes. Il est dans le champ de vision du fort.



Objectifs d'aménagement

- Conforter les fonctions d'habitat, d'activités de services et de commerces de proximité du quartier de la Gâche en bordure de la RD 1090 :

Pour éviter les situations de concurrence avec les commerces du centre bourg, le PLU limite à 150 m² la surface de vente des commerces de détail et de proximité susceptibles d'être implantés sur ce tènement. Les commerces de détail et de non proximité ne seront pas admis ; la commune n'ayant pas de ZACOM¹ identifiée par le SCoT de la région urbaine grenobloise.

- Prévoir l'implantation d'un équipement public structurant en façade de la RD1090



1- ZACOM : zone d'aménagement commercial

Principes urbains et paysagers d'organisation du secteur

Secteur d'équipement public structurant

- Démolition de la cave coopérative et implantation d'un équipement structurant en façade de la RD1090

Secteur mixte d'habitat, de commerce de proximité, d'activités de services

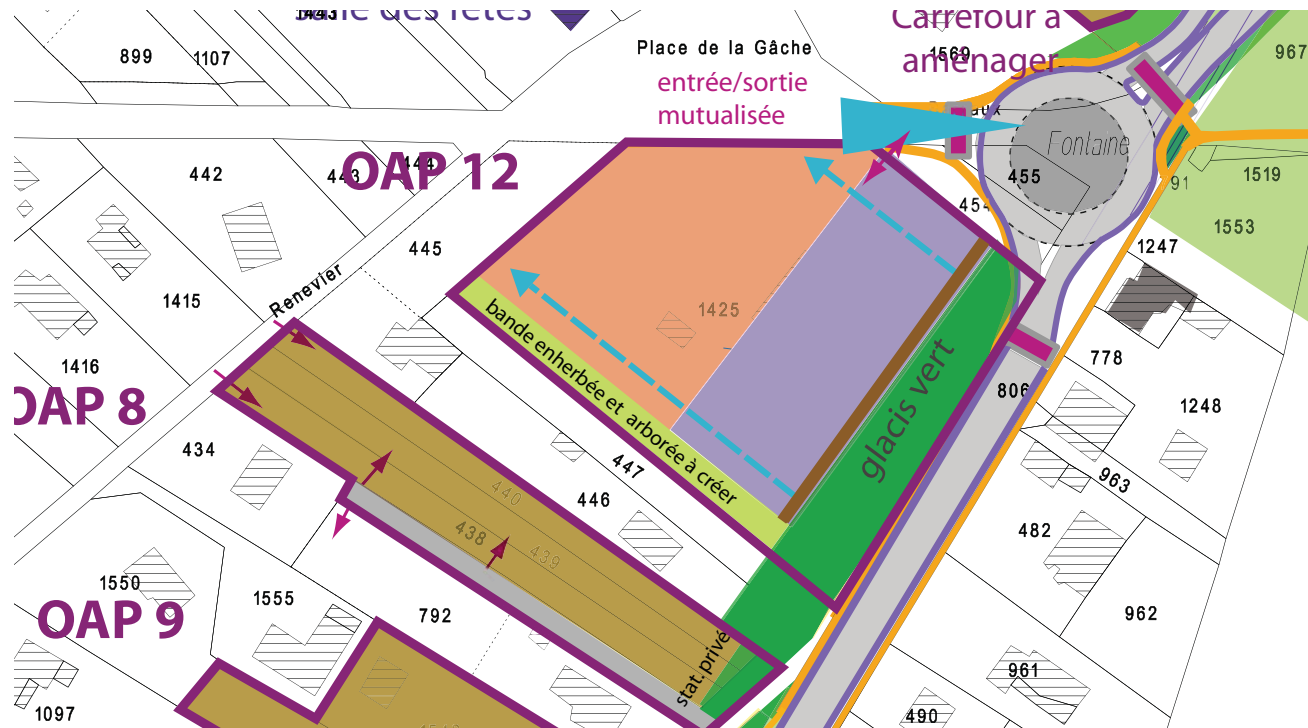
- Secteur d'habitat intermédiaire ou de petits collectifs en R+1+combles
- Densité moyenne à respecter de 0.3 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière

Aménagements paysagers :





















- Création d'un glacis vert le long de la départementale n°1090
- Aménagement d'une bande enherbée et arborée le long de la parcelle 447 pour créer une coupure verte
- Implantation du futur équipement public en respectant l'alignement bâti de l'ancienne cave coopérative le long de la RD 1090
- Ménager depuis la RD 1090 des percées visuelles (front bâti discontinu - emplacement indicatif des percées)

Accès à la zone :

- Accès mutualisé aux deux secteurs depuis la RD 9 - Route de la Gache à Barraux (face à la Place de la Gache) et le projet de giratoire sur la RD 1090



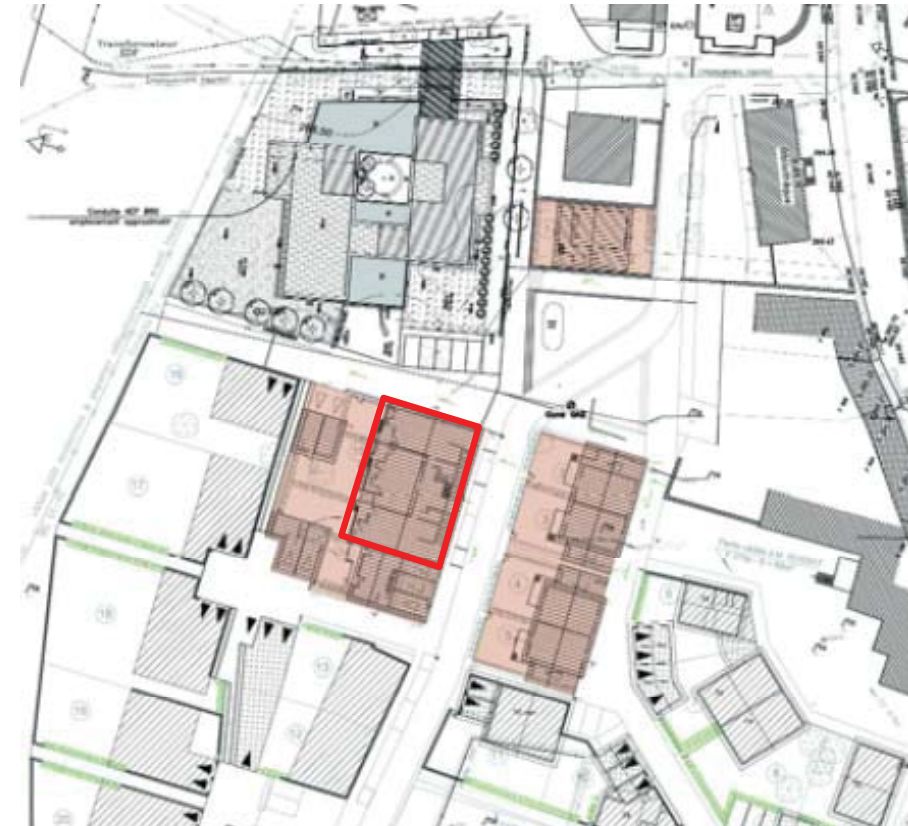
LEGENDE

	Secteur dédié à de l'habitat		Voie de desserte à créer
	Secteur d'équipement public		Accès et sens de circulation
	Secteur mixte d'habitat, de commerce de proximité et d'activités de services		Cheminement piéton
	Implantation exigée (front bâti à créer)		Limite végétale à créer
	Zone d'implantation des constructions avec cohérence d'ensemble exigée (implantation + architecture)		Vue à créer/mettre en valeur
	Emplacement stationnement collectif privé		Vue à protéger
	Espace vert public à créer		Repérage existant
	Glacis vert à créer		Équipement public
	Stationnement public à créer/qualifier		Commerce
	Traversée piétonne à aménager		Entreprise

Treffort (Ain)

6 logements collectifs : 2 T2 et 4 T3 dont 3 logements en rez de jardin avec jardin privatif et garage individuel.

Architecte : Strates



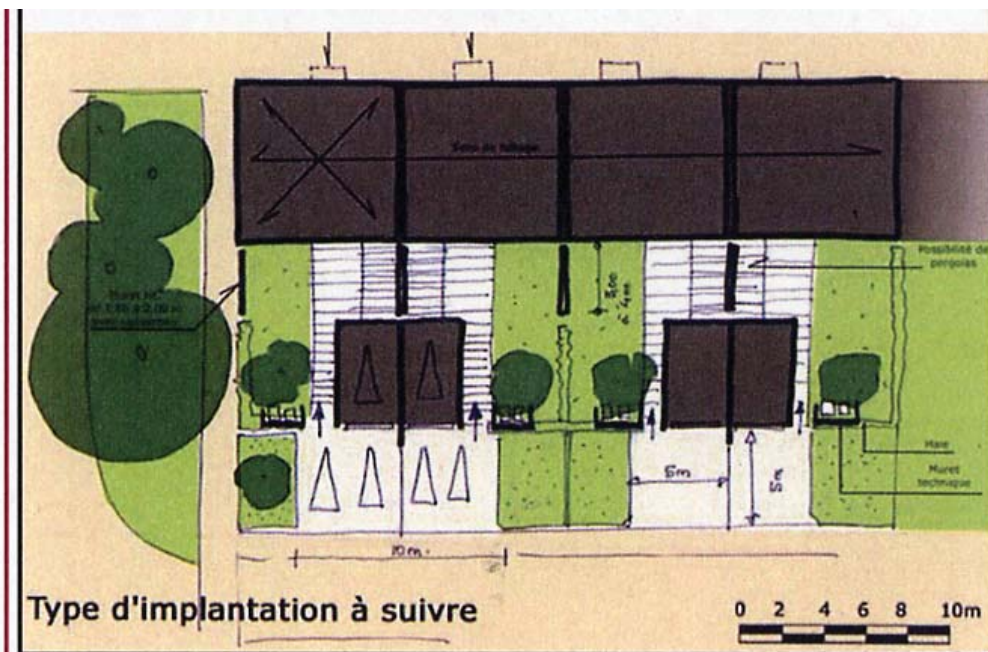
Logements collectifs Images de référence pour les opérations de logements

La Terrasse
un bâtiment de 4 logements (2 T4 et 2 T3) et un bâtiment de 2
logements (2 T4)



Saint Priest (Rhône)

Maisons individuelles groupées



Prescriptions architecturales et techniques - annexe au cahier des charges de cession de terrains
[agence Larue - atelier Thierry Roche - Foncier conseil]

Cobonne (Drôme)



Barraux

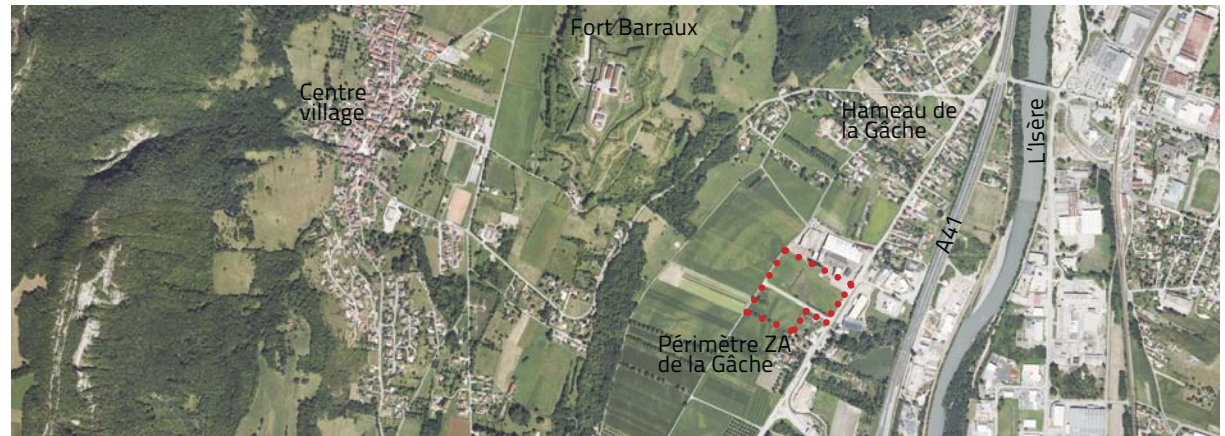


Contexte :

Le secteur de la future zone d'activité de la Gâche est situé en bordure de la RD 1090 et en entrée de ville. Il ne fait pas l'objet d'une application formelle de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, étant situé dans une partie urbanisée de la commune. Mais étant situé en entrée de ville, l'article L121-1 du code de l'urbanisme s'applique. Le PLU a pour obligation de fixer les conditions permettant d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère de cette entrée de ville. Le quartier est également classé en secteur «S3p» (secteur d'accompagnement urbain et paysager particulier) de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Son urbanisation nécessite un accompagnement spécifique sur le plan urbain et paysager.

Objectifs généraux :

- Accueillir des activités artisanales locales, pouvoir délocaliser les bâtiments techniques communaux situés dans le Fort Barraux, accueillir un projet de jardinerie rurale et un point de vente de produits du terroir issus de producteurs / agriculteurs locaux.
- Donner une cohérence d'aménagement d'ensemble qualitative de la future ZAE et l'intégrer dans le paysage.
- Définir les orientations d'implantation, de volumétrie des bâtiments, les matériaux, les performances, l'aspect, et le traitement des espaces extérieurs des lots des constructions.



1- Vue depuis la RD1090



2- Vue depuis la RD1090



3- Vue depuis le chemin de Renevier

Principes de plan de composition - (Étudié par ADP Dubois paysage et urbanisme)



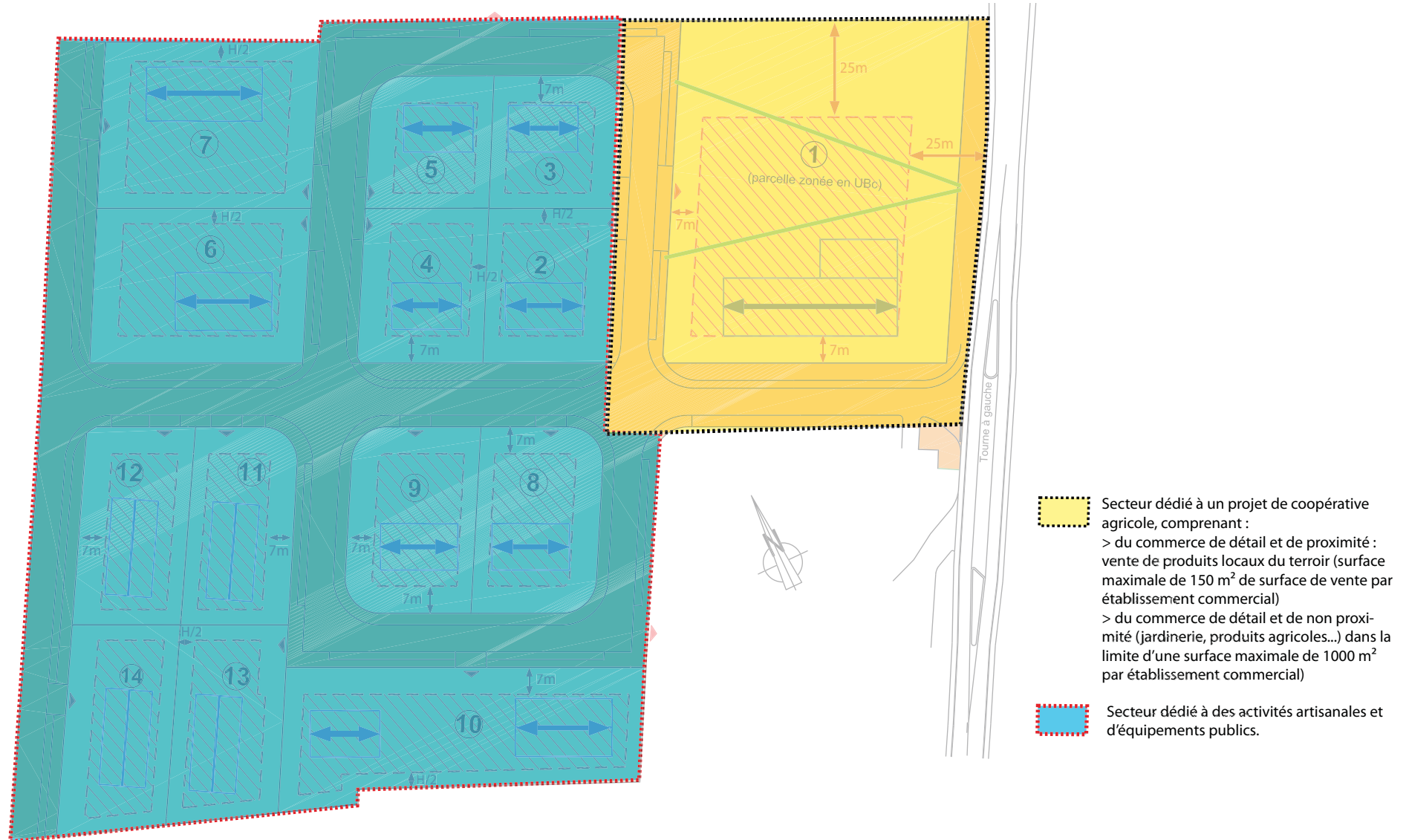
Rappel des objectifs de l'AVAP pour les secteurs «S3p» :

- «- Permettre le développement de ces zones sans nuire à la perception de la topographie remarquable du site, du fort Barraux, du bourg, des hameaux et à la qualité du paysage.
- Encadrer le développement de ces secteurs en exigeant une intégration paysagère adaptée à la proximité des zones S1 et S2.
- Prendre en compte la qualité du paysage et les vues sur le fort, dans la restructuration de l'entrée de ville sur le secteur de la Gâche.
- Préserver et mettre en valeur des cônes de vues sur le fort.
- Accompagner la restructuration du front ouest de la route principale (RN90) avec préservation des vues sur le fort. Travailler sur les implantations bâtiments et clôtures, abords voiries...».

Objectifs généraux :

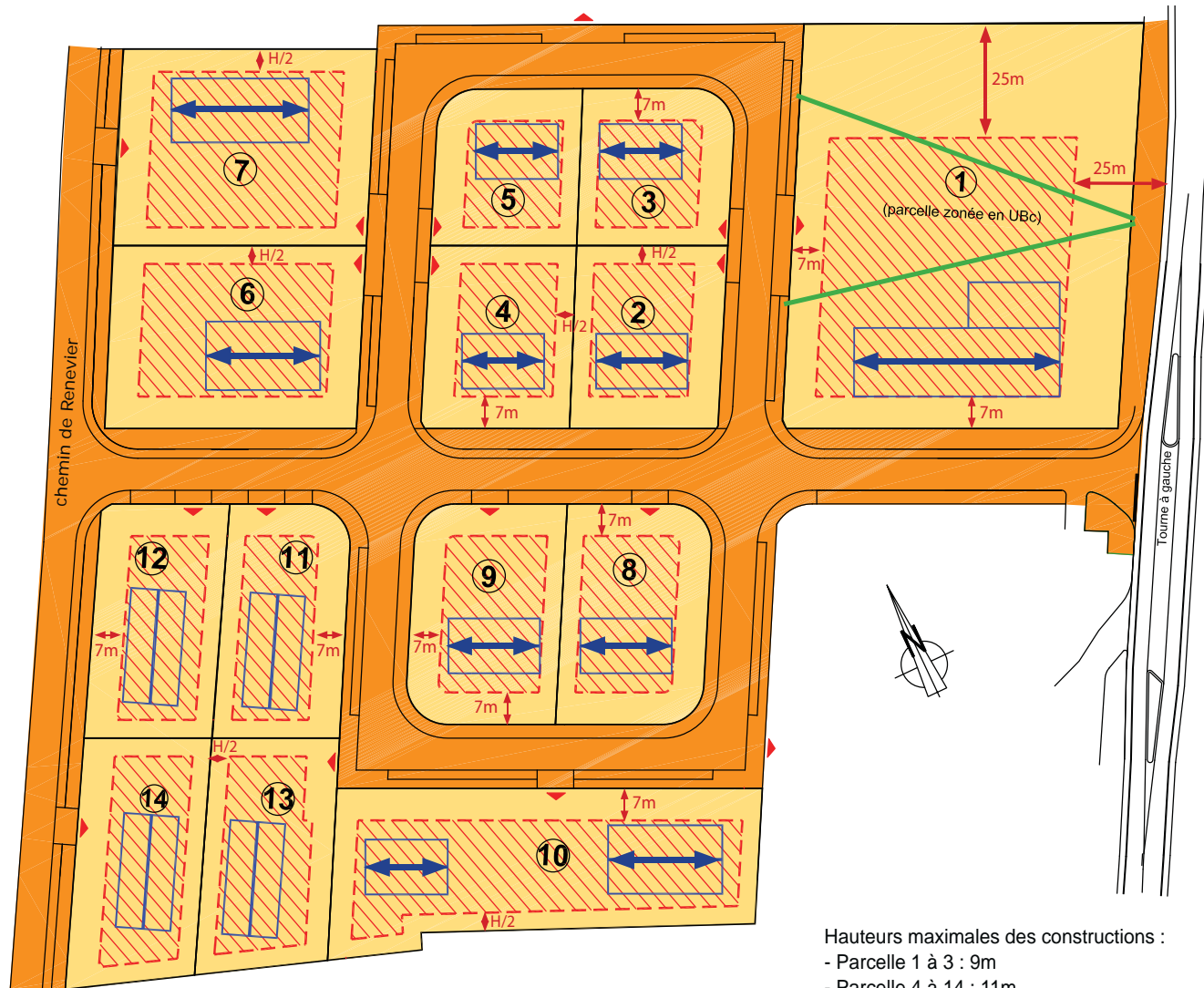
- > Permettre le développement de cette zone sans nuire à la perception du fort Barraux (maintien des vues) et à la qualité des paysages.
- > Assurer une insertion fonctionnelle et paysagère du projet par rapport au contexte paysager et architectural.
- > Permettre un bon équilibre entre les espaces construits, minéraux et plantés.
- > Permettre de valoriser des vues sur les bâtiments et de limiter les vues sur les aires de stockage.

Principes d'affectation des espaces de la future ZA



Principes d'implantation, de volumétrie des constructions

Schéma explicatif (Etude : ADP Dubois paysage et urbanisme)



Hauteurs maximales des constructions :
 - Parcelle 1 à 3 : 9m
 - Parcelle 4 à 14 : 11m

> Desserte de la zone à partir de la RD1090. Desserte par une voie principale reliée au chemin de Renevier. Largeur minimum des voies, hors bandes plantées, sera de 9 m (voie + trottoir).

> Desserte de la fonderie Giroud (au nord) interdite de sortie par la RD 1090, à partir de la nouvelle ZA.









> Un seul accès aux parcelles depuis les voies principales ou secondaires. Deux accès possibles pour la parcelle 1 (accès clientèle, visiteurs, accès technique). Accès direct de la parcelle 1 depuis la RD 1090, interdit.

> Implantation des constructions en recul de 7 m minimum vis à vis des voies internes de la ZA, et de 25 m pour la parcelle 1 en contact avec la RD 1090, permettant de prolonger le glacis vert et le cheminement piétonnier le long de la RD 1090.

> Un recul des constructions vis à vis des limites de propriété de $H/2 > 4$ mètres (H =hauteur de la construction)

> Une hauteur maximum des constructions limitée à 9 m sur les parcelles 1 à 3, à 11 m sur les parcelles 4 à 14, afin de préserver les vues sur le fort.

> Respect du sens de faitage indiqué pour orienter les vues vers le fort

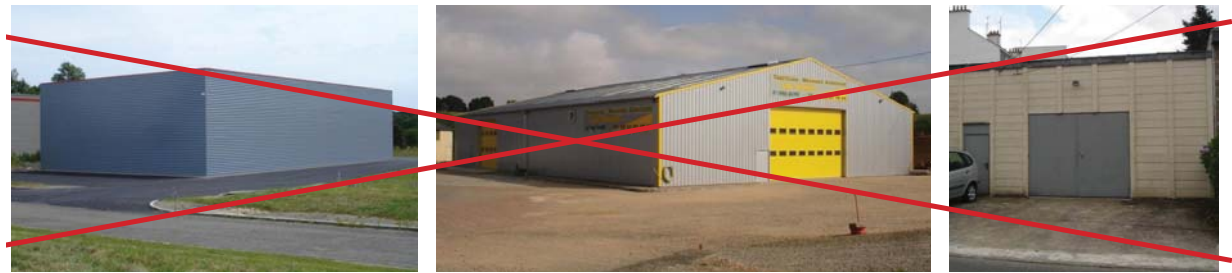
-  Domaine public
-  Domaine privé
-  Découpage de parcelle théorique
-  N° de parcelle théorique
-  Accès parcelle théorique
-  Implantation possible des constructions
-  Sens de faitage obligatoire
-  Cône de vue à préserver

ZAE La Gâche - OAP 13

Aspect extérieur des constructions :

Façades : Images de référence
(ADP Dubois paysage et urbanisme)

Le règlement de l'AVAP s'applique.



CONTRE-EXEMPLE : Éviter l'effet boîte à chaussures, des hangars pauvres architecturalement avec des couleurs criardes...



Exemple d'expression moderne de qualité



Exemple d'ouvertures, de percements, de détails intégrés à la composition architecturale générale du bâtiment

Aspect extérieur des constructions :

Toitures :

*Images de référence
(ADP Dubois paysage et urbanisme)*

Le règlement de l'AVAP s'applique.



Toitures végétalisées et charpentes encouragées



Matériaux à structure nervurée dans des teintes «rouges» ou gris, unité de matériaux façade/toiture



CONTRE-EXEMPLE : toiture trop claire (blanche) , mitage des ouvertures et des panneaux solaires, toiture / éléments réfléchissants

Aspect extérieur des constructions :

Matériaux et couleurs :

*Images de référence
(ADP Dubois paysage et urbanisme)*

Le règlement de l'AVAP s'applique.



Architecture mixte : bois et métal, béton et bois



Architecture bois : privilégier la filière local bois



CONTRE-EXEMPLE : matériaux réfléchissants, matériaux de couleurs blanches ou trop clairs, parpaings laissés apparents...



Architecture en bardage métallique

Aspect extérieur des constructions :

Enseignes, signalétique et éclairage extérieurs sur espace privé :

Images de référence

(ADP Dubois paysage et urbanisme)

Le règlement de l'AVAP s'applique.



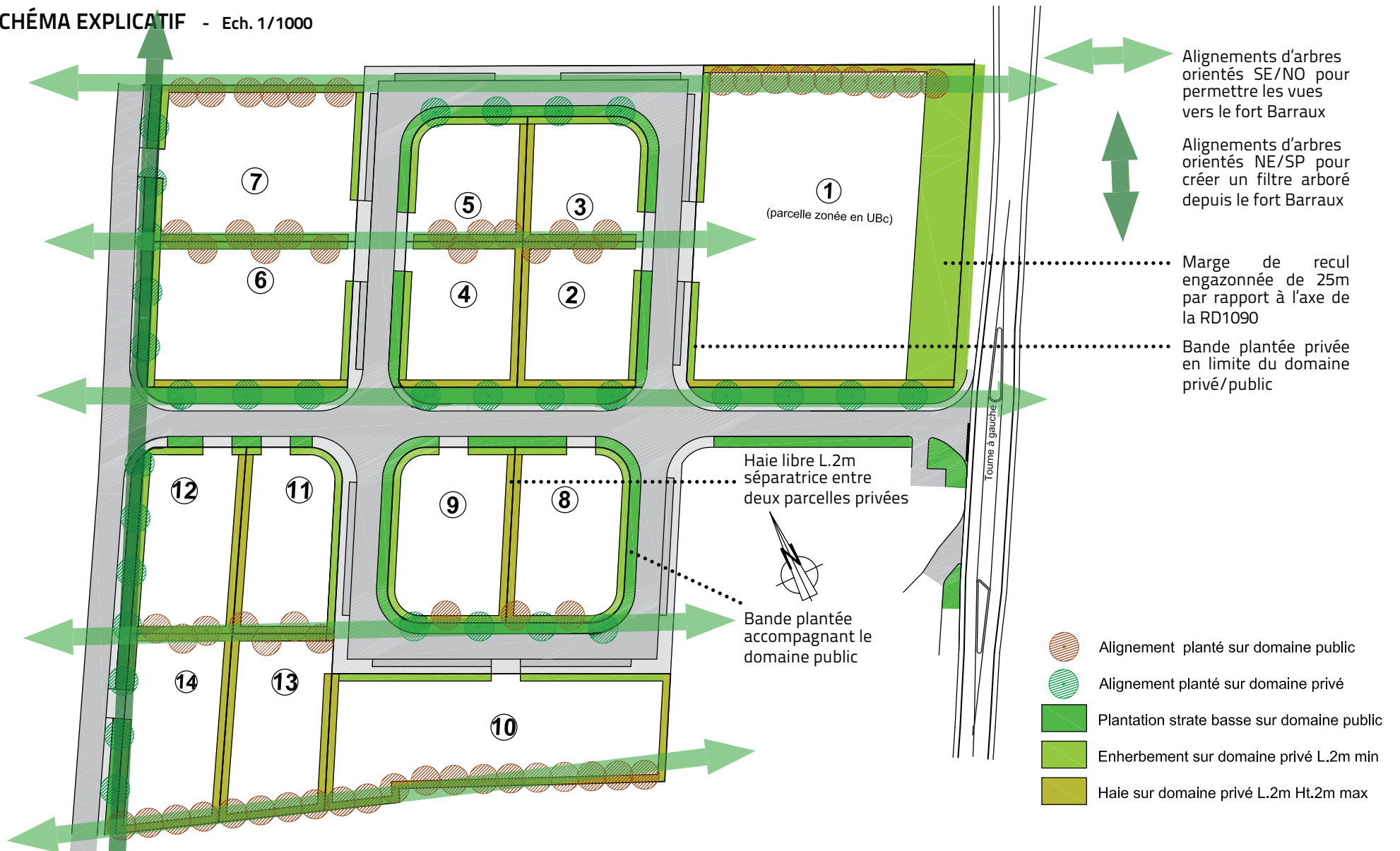
CONTRE-EXEMPLE : sur-accumulation d'enseignes et panneaux, enseignes dépassant du débord de toiture et non intégrées à la composition architecturale du bâtiment...



Exemple d'intégration de bonne intégration des enseignes aux bâtiments

Orientations paysagères - (Étude : ADP Dubois paysage et urbanisme)

SCHÉMA EXPLICATIF - Ech. 1/1000



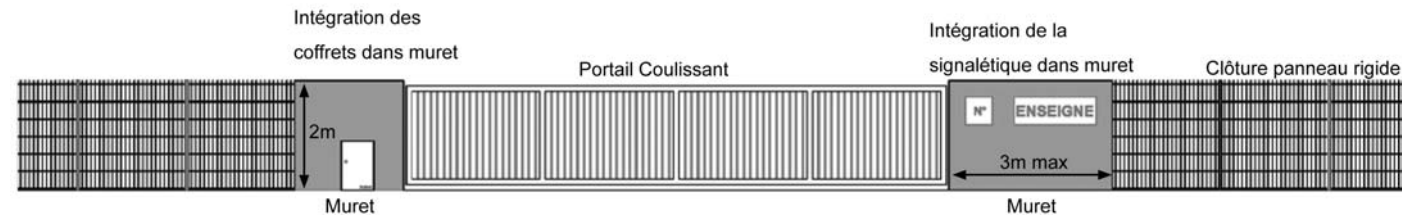
Clôtures et traitement des limites de parcelles :

*Images de référence
(ADP Dubois paysage et urbanisme)*

Le règlement de l'AVAP s'applique.



Portail d'accès en barreaudage vertical et encadrement maçonné - Clôture en panneau de treillis soudés - RAL 7005



Principe de traitement des limites des entrées

CONTRE-EXEMPLE :



Clôture verte ou blanche, soubassement maçonnés



Portail plein



Grillage souple type poule



Mur de clôture plein

3/ OAP thématique «déplacements»

Plan d'ensemble : échelle communale

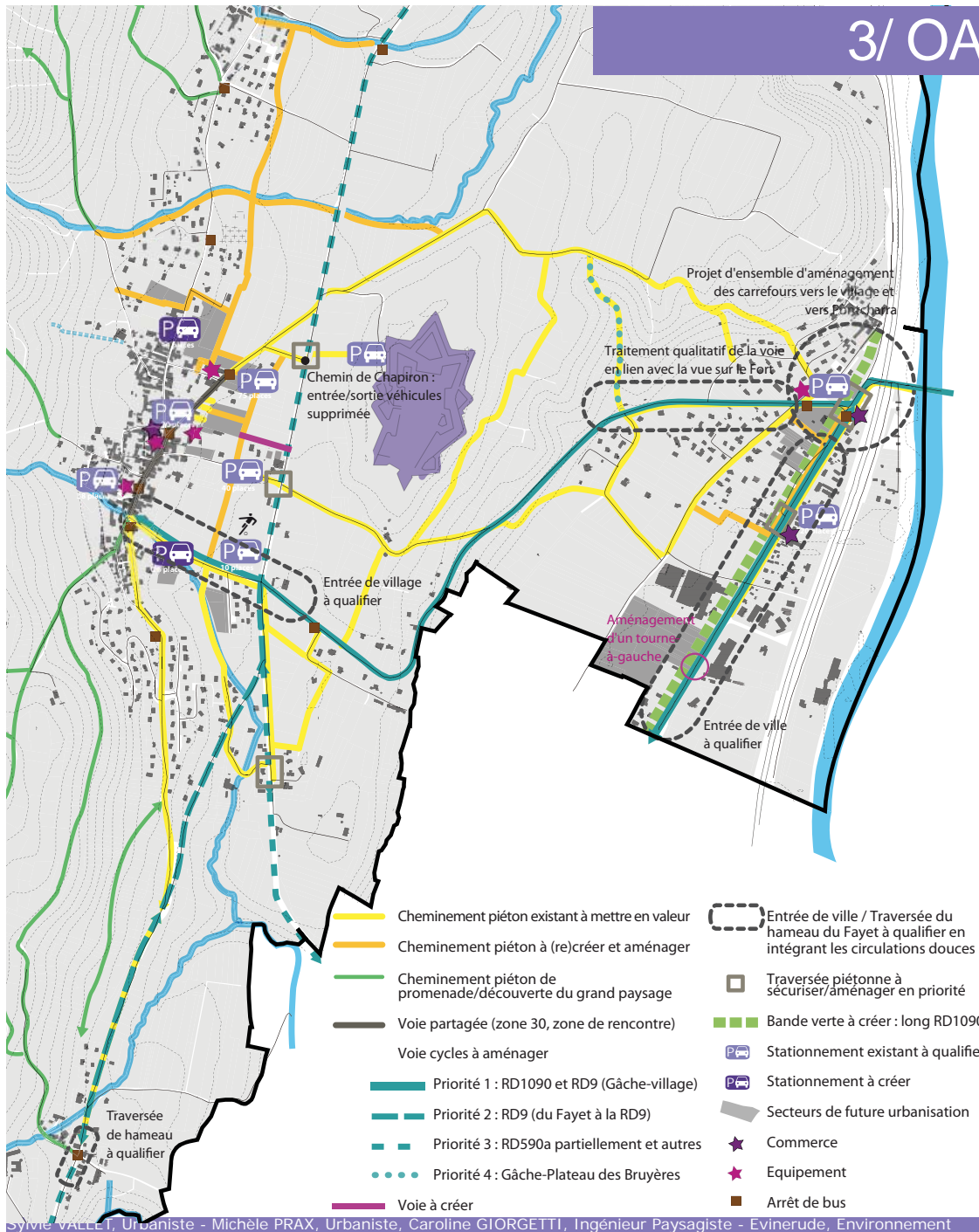
Objectifs

• Favoriser (sécuriser, aménager, créer) les déplacements doux entre les différents points d'attractivité du village et vers les communes voisines :

- > Cheminements piétons à mettre en valeur ou à créer (typologie de chemins)
 - Entre les hameaux, entre les quartiers (intégration des secteurs de future urbanisation)
 - Accès aux équipements et commerces (y compris vers Pontcharra)
 - Accès aux transports en commun (arrêts de bus)
 - Promenade et découverte patrimoine naturel et bâti communal (Fort, pentes Chartreuse, ruisseaux)

> Sécuriser les traversées piétonnes (aménagement qualitatif, traitement de sol, muret : cf. images de référence page suivante)

> Voie cycles à aménager : la RD1090, la RD 590 A constituent des itinéraires cyclables inter-départements (cf. PAC). Priorité d'aménagement : la RD 1090.



3/ OAP thématique «déplacements»

Plan d'ensemble : échelle communale

Objectifs

- Aménager un cheminement doux en limite Est du village en lien avec les OAP 1 et 3

Ce cheminement doux, confortable, constituera :

- Un lien fonctionnel entre différents quartiers du village et participera au maillage du territoire
- Une limite physique et pérenne entre les espaces bâtis et les espaces agricoles.

Propositions d'aménagement et de traitement du cheminement

- Prévoir une emprise de 2 à 2.5 m de large pour le chemin et un traitement perméable en stabilisé.
- Une bande de 1m minimum pourra être réservée à la plantation d'une haie vive basse (essences champêtres indigènes) ou d'une charmille côté logements (Ouest) : cette bande formera une limite continue et cohérente, entre espace privé et public, en lisière du village.
- Une bande de 1.5 à 2 m de large pourra être réservée à la plantation d'un alignement d'arbres de petite à moyenne grandeur (érables, charmes...) côté Est qui structurera le chemin en vue externe, qualifiera le front bâti et autorisera les vues vers le Fort depuis le chemin

La nouvelle voie de desserte de l'OAP 1, d'une emprise de 6 m de large, pourra être accompagnée d'une haie champêtre en limite nord (1.5 à 2 m).



3/ OAP thématique «déplacements»

Des aménagements qualitatifs qui respectent le patrimoine et l'identité rurale de Barraux / Images de référence secteur balcon

Cheminements perméables et naturels accompagnés de végétation (enherbement, plantation d'arbres, haies vives, plantations palissées...)



Piste cycle isolée de la route par de la végétation, ou du mobilier



Traversées sécurisées traitement de sol (bois, pierre...) ou signal (mobilier, murets...)



Plan d'ensemble : échelle communale

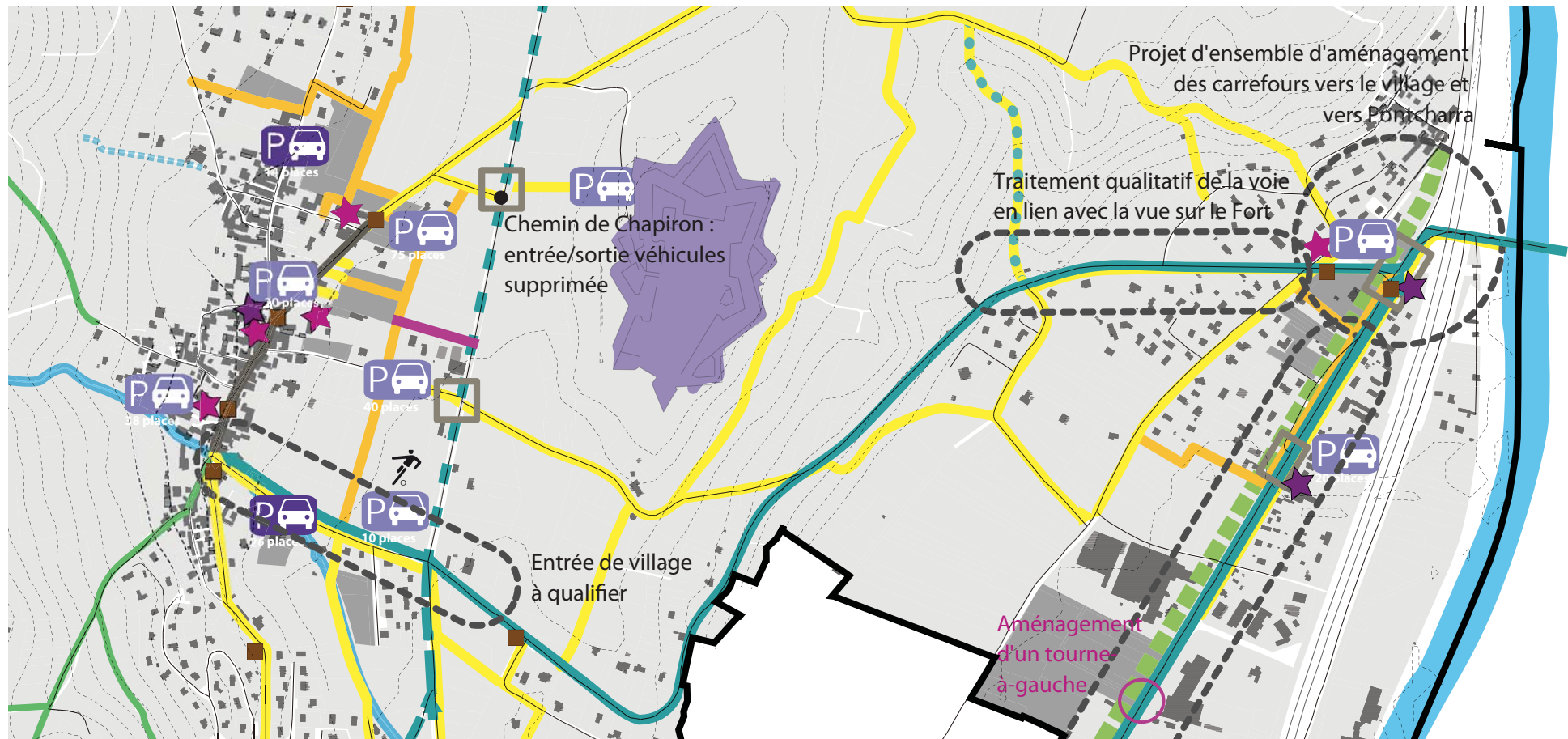
Objectifs (suite)

- **Repenser la place de la voiture**

- > Optimiser et qualifier les espaces de stationnement existants, en créer de nouveaux en lien avec l'urbanisation future de certains secteurs

- > Sécuriser les principales voies existantes dans le village :

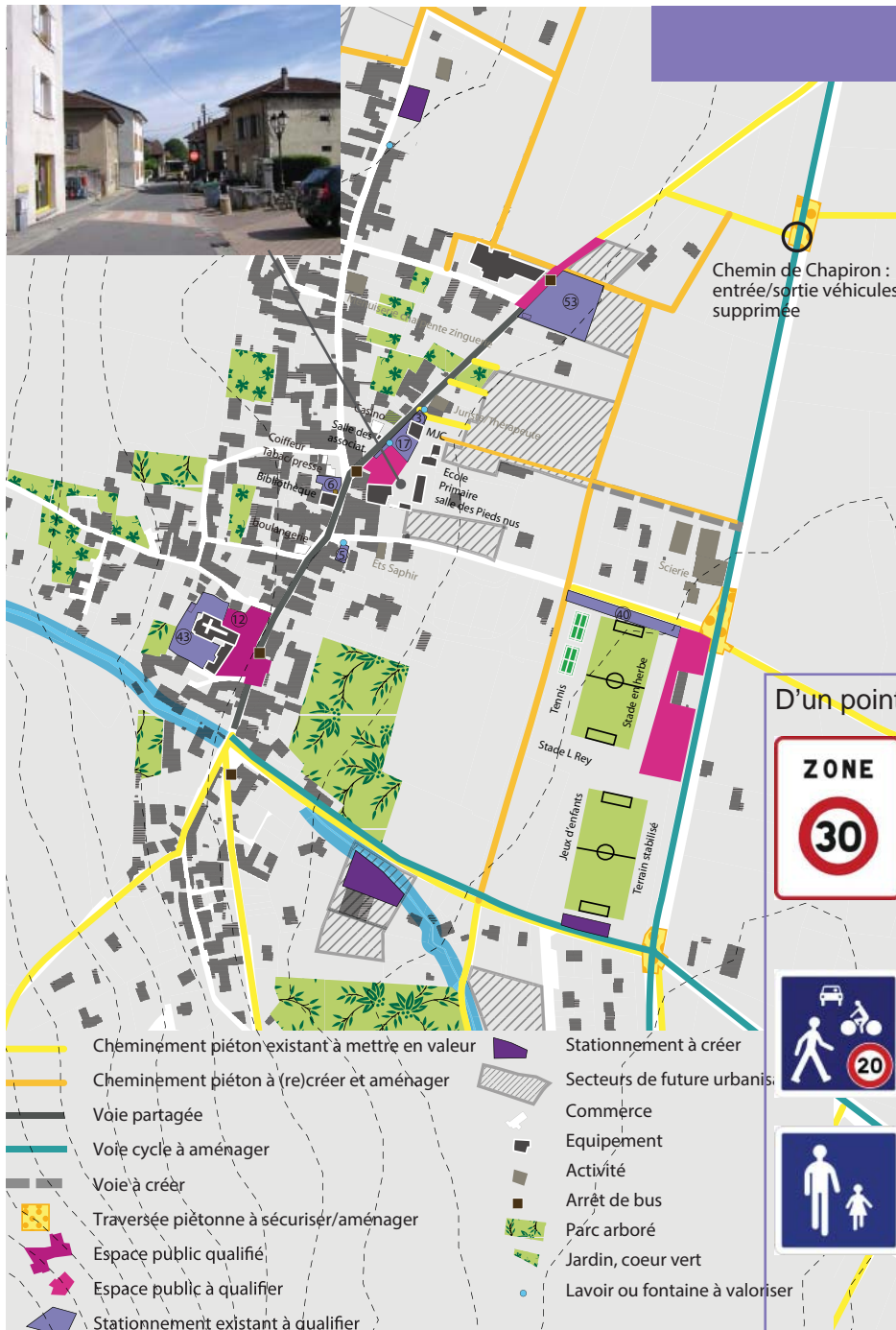
- Par la mise en place de zones de circulation apaisée (voie partagée, limitation de la vitesse des véhicules) dans le village,
- En travaillant sur la qualité de traitement des espaces, l'intégration des circulations douces et sur le confort des piétons/cycles



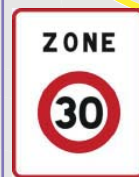
3/ OAP thématique «déplacements»

Secteur village

- Optimiser et qualifier les espaces de stationnement existants, en créer de nouveaux en lien avec l'urbanisation future de certains secteurs
- Poursuivre la requalification et la mise en valeur des espaces publics
- Améliorer les conditions de sécurité en limitant la vitesse des véhicules par la mise en place de zones de circulation apaisée (voie partagée), et en travaillant sur la qualité de traitement des espaces et sur le confort des piétons/cycles
- Mettre en valeur le patrimoine (bâti, lavoir, parc, potager..., cf. AVAP)



D'un point de vue réglementaire on distingue : (source Certu)



La zone 30 : secteur où l'on cherche à améliorer le confort et la sécurité des usagers, dont celle des piétons. Ceux-ci n'ont pas de priorité particulière et doivent rester sur les trottoirs si ils existent. La vitesse de véhicules réduite à 30km/h autorise néanmoins la traversée des piétons en tout point de la route (absence de marquage de passages). Les zones 30 permettent également une meilleure cohabitation avec les cyclistes sans recourir à de bandes ou pistes cyclables



La zone de rencontre : secteur ouvert à la circulation, où le piéton peut se déplacer en bénéficiant de la priorité sur tous les véhicules y compris sur la voirie, néanmoins il doit respecter le principe de prudence. La vitesse y est limitée à 20km/h. Le stationnement est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet.



L'aire piétonne : «section ou ensemble de sections de voies en agglomération affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente» art R110-21 code de la route

Le piéton y est prioritaire en toute circonstance, les véhicules sont autorisés de manière exceptionnelle (riverains, TC, livraison...) à condition de rouler au pas. Le stationnement n'y est pas autorisé.

3/ OAP thématique «déplacements»

Des aménagements qualitatifs
qui respectent le patrimoine et l'identité rurale de Barraux / Images de référence secteur balcon



Traitement des limites privées/publiques



Utilisation de revêtements en matériaux naturels (stabilisé, pavage, dallage) pour les espaces piétonniers, cycles et stationnements, réserver l'enrobé uniquement pour les bandes roulantes : mise en valeur des espaces publics et du patrimoine

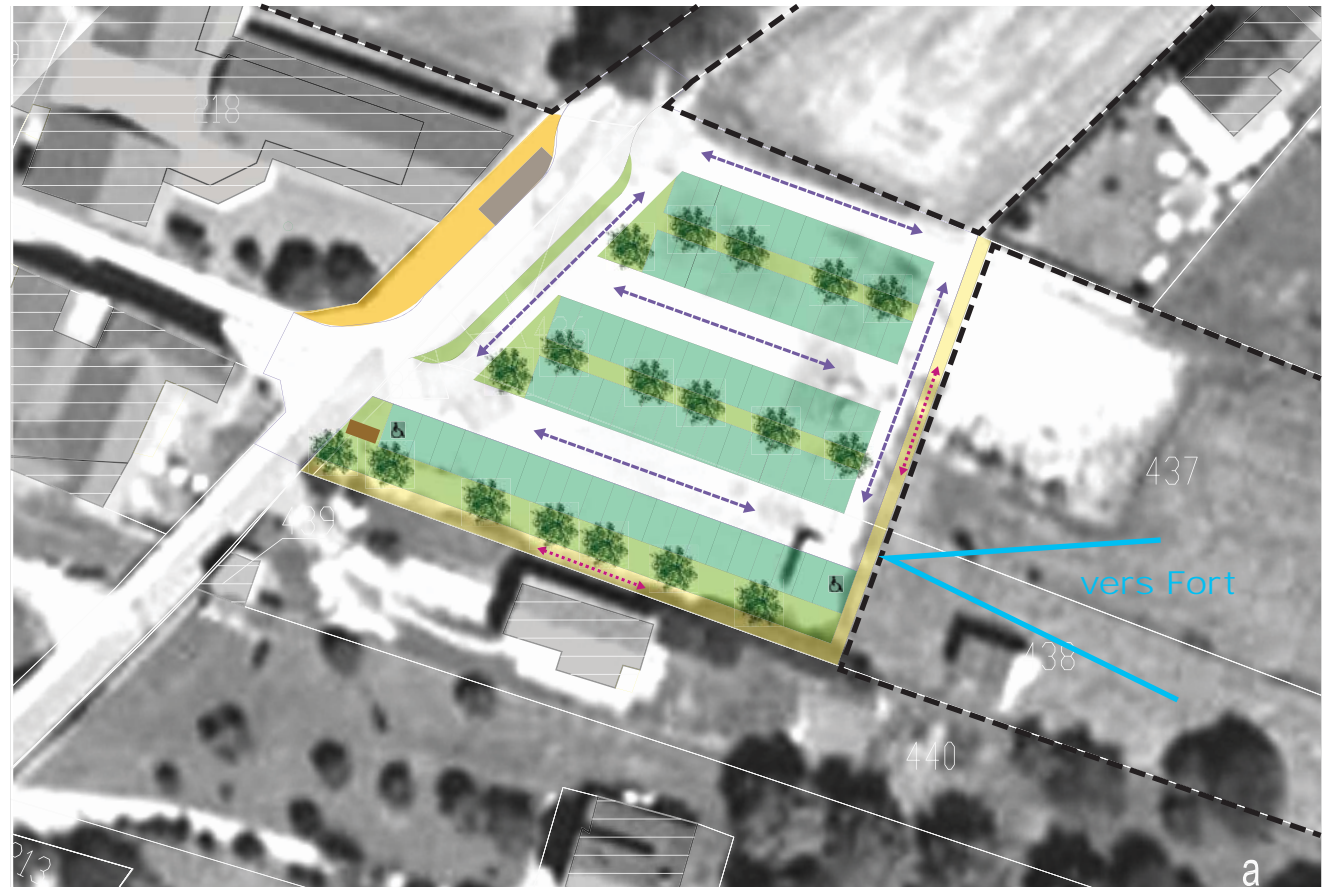


Des stationnements perméables en stabilisé ou en herbe (de préférence)

3/ OAP thématique «déplacements»

Proposition d'aménagement/requalification des stationnements

Stationnement de l'école



Nombre de places

- Etat actuel : 53
- Projet : 75

3/ OAP thématique «déplacements»

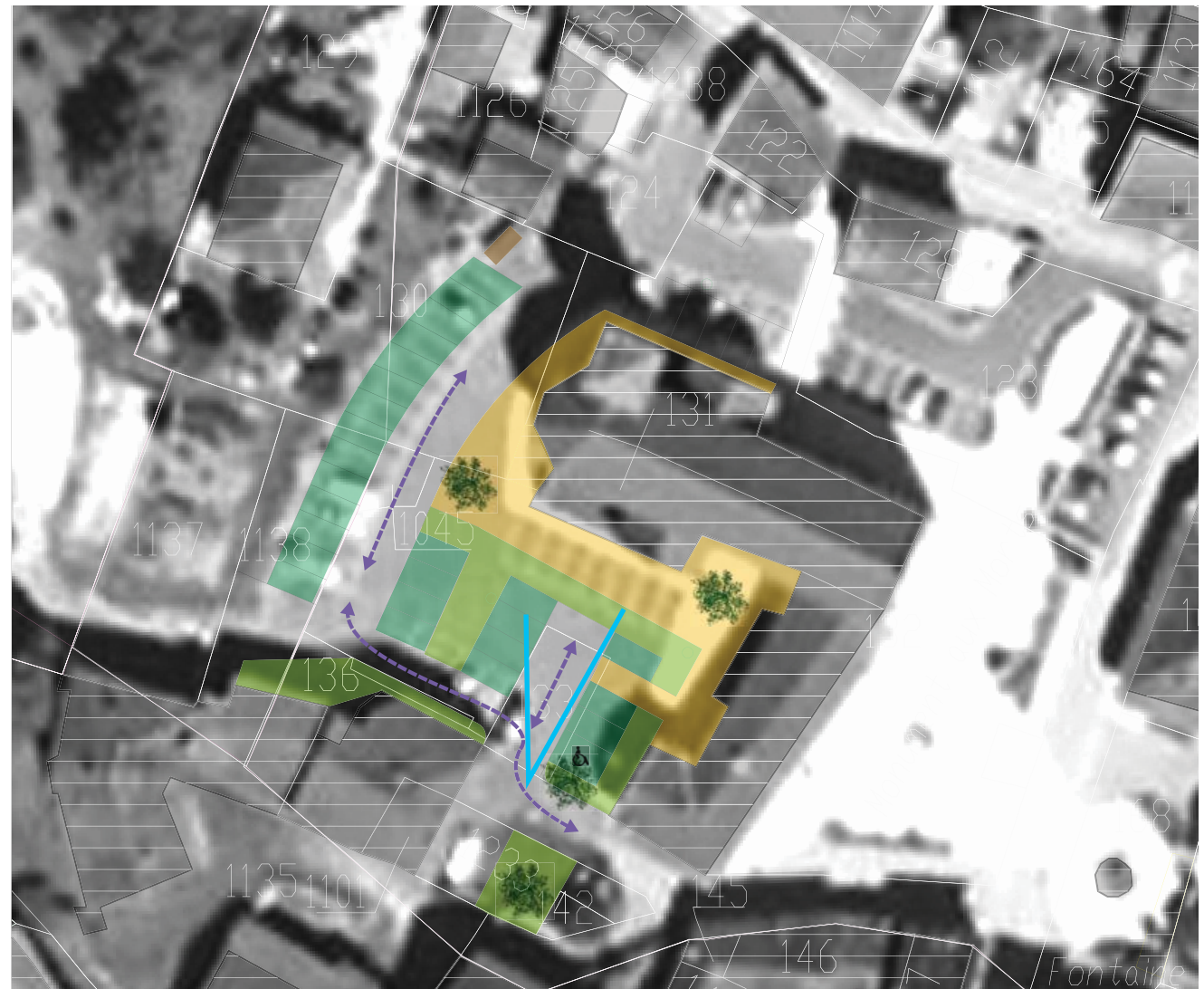
Proposition d'aménagement/requalification des stationnements

Stationnement de l'église



Nombre de places

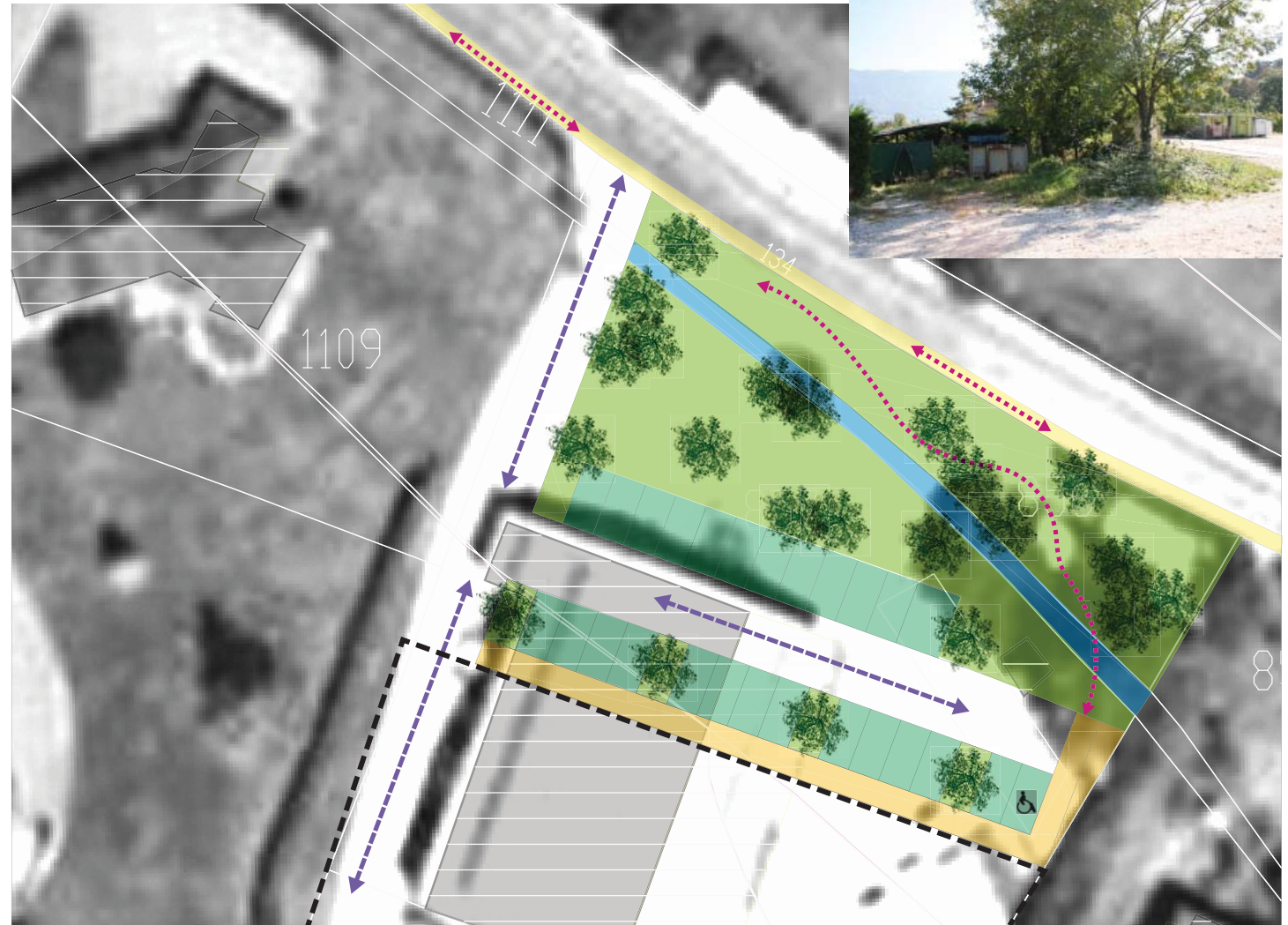
- Etat actuel : 38
- Projet : 35



3/ OAP thématique «déplacements»

Proposition d'aménagement des stationnements en lien avec les secteurs de future urbanisation

Stationnement La Frete



Nombre de places : 26

3/ OAP thématique «déplacements»

Proposition d'aménagement / La Gâche

RD1090 : Transports exceptionnels 3ème catégorie : aménagement supportant des transports de 45 m de long - 6 m de large - 6 m de hauteur - 120 tonnes (cf.PAC)



Fossé, noue



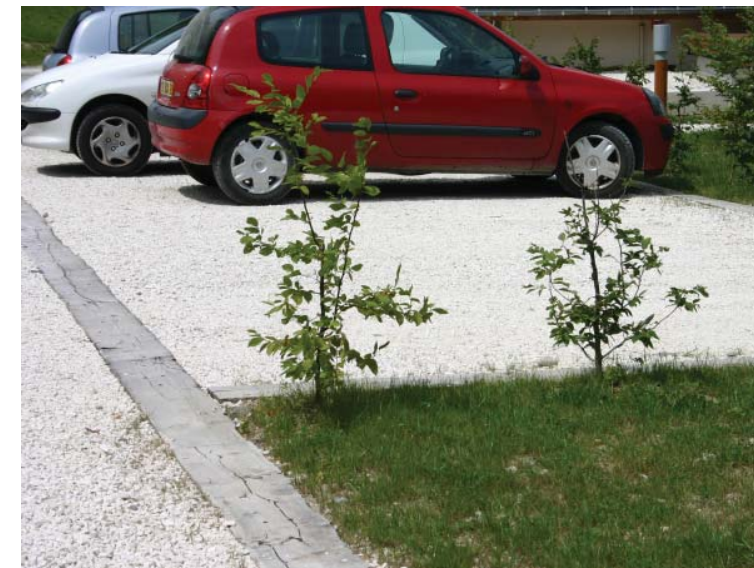
Bandes cycles de part et d'autre de la voie



Cheminement piéton sécurisé de la voie



Traitement des limites privées/publiques, unité de la voie à l'Est

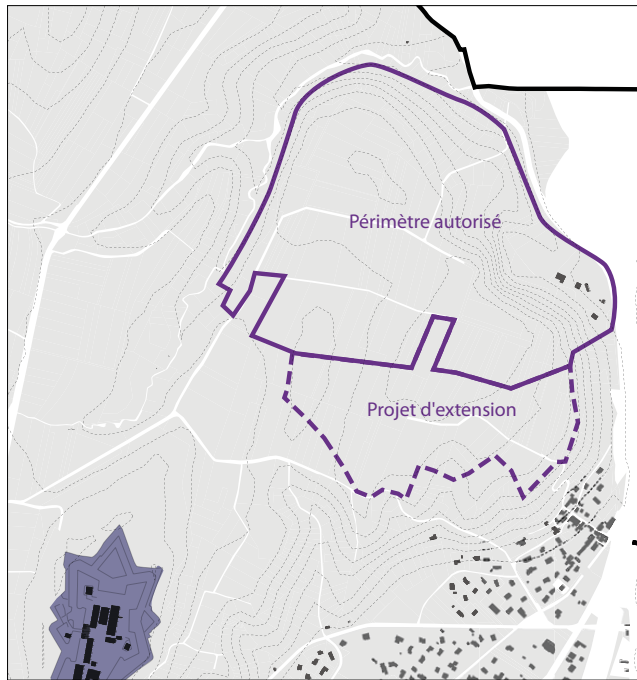




Espaces verts d'accompagnement et de présentation

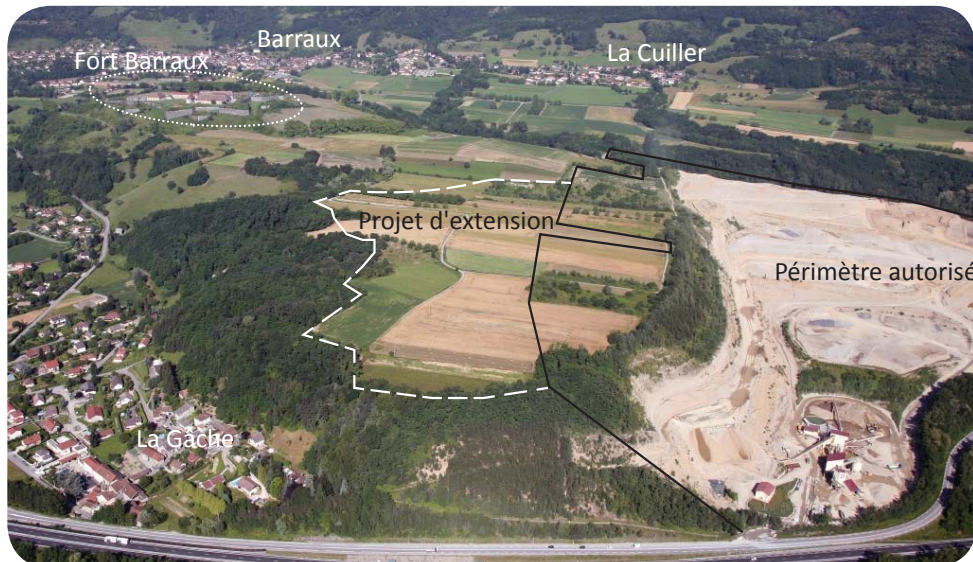


4/ OAP de la Carrière



1. Le site du projet d'extension : le plateau des Bruyères

- Un plateau agricole au relief peu marqué, majoritairement occupé par des cultures de céréales, de maïs et des prairies temporaires
- Quelques alignements arborés (noyers), arbres isolés et haies ponctuent le plateau
- Le plateau est bordé au nord par la forêt riveraine fraîche et humide du Furet et au sud par des boisements (chênaie-charmaie) sur le coteau de la Gâche



© M. Virrot / ULM38 / 2010



© M. Virrot / ULM38 / 2010

4/ OAP de la Carrière

1. Le site du projet d'extension : le plateau des Bruyères



Cadre et ambiance champêtre



Alignement de noyers



Vue vers Fort Barraux



Vers vers Belledonne

Enjeux paysagers

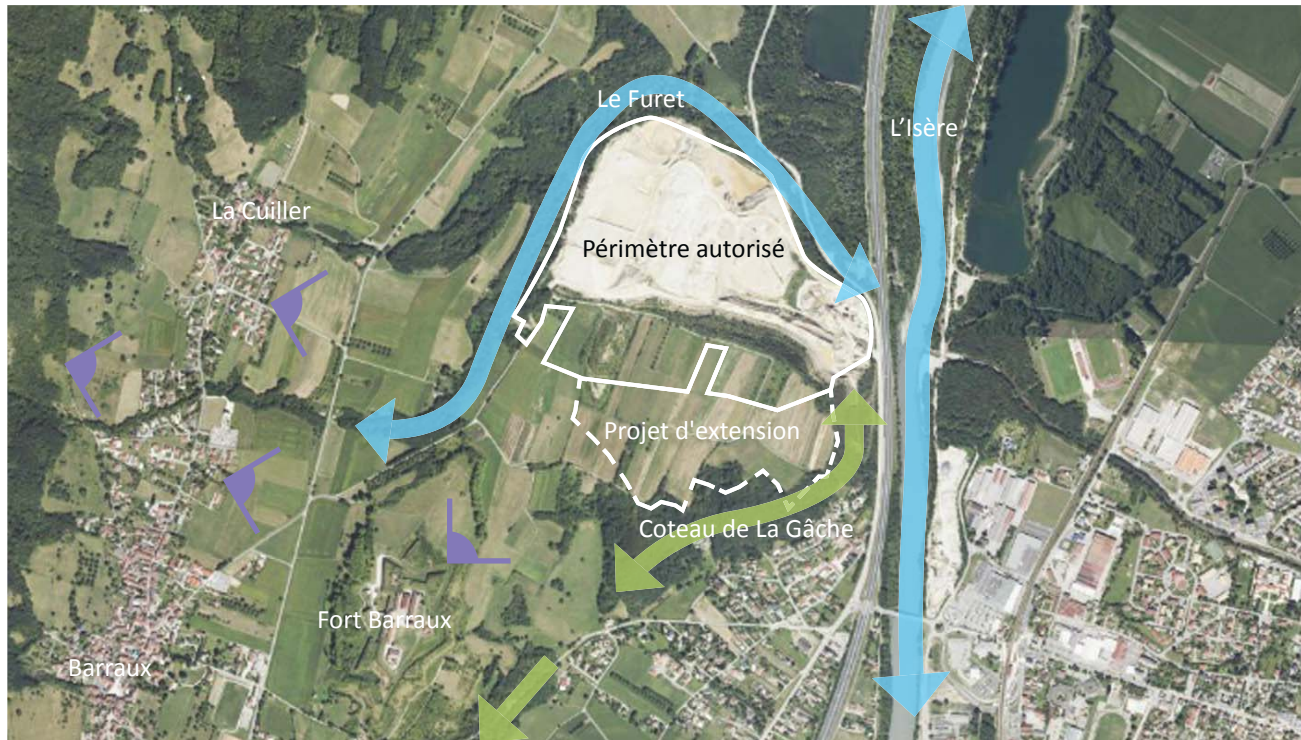
Le plateau des Bruyères offre :

- Un cadre et une ambiance champêtre : cultures et prairies, noyeraies, arbres isolés, chemins agricoles
- Une forte relation visuelle avec Fort Barraux, élément de patrimoine majeur de la commune
- Des vues remarquables sur l'ensemble du plateau (ondulations topographiques, motifs paysagers), vers les massifs environnants (Chartreuse, Belledonne, Bauges), vers la rive gauche de la vallée du Grésivaudan à l'est (effet balcon sur Poncharra et premières pentes de Belledonne), vers le village de Barraux à l'ouest
- Un espace de promenade

Enjeux écologiques

Le plateau des Bruyères présente :

- Une organisation agricole (prairies, cultures, vergers, structures arborées) favorable pour les oiseaux, les mammifères et les reptiles
- Des mares temporaires au nord-ouest de l'extension qui renforce l'attractivité du plateau pour la faune
- Des prairies permanentes riches en fleurs, de petites surfaces, à l'est de l'extension



← Principale vue vers le site d'extension
 ↔ Continuité boisée du coteau de la Gâche
 ↔ Continuité terrestre et aquatique du Furet et de l'Isère



Depuis la Tour d'Aval (Rive gauche de la vallée du Grésivaudan)

Sylvie VALLET, Urbaniste - Michèle PRAX, Urbaniste, Caroline GIORGETTI, Ingénieur Paysagiste - Evinerude, Environnement

1. Le site du projet d'extension (plateau des Bruyères) dans son contexte paysager et écologique

Enjeux paysagers

- Structure paysagère boisée du coteau de la Gâche qui cerne le plateau des Bruyères au sud et à l'est
- Continuité boisée (lisibilité paysagère) le long du Furet à l'ouest et au nord, et le long de l'Isère à l'est.
- Carrière actuelle perceptible depuis Pontcharra et la rive gauche de l'Isère surtout.
- Site d'extension perceptible depuis Fort Barraux, le coteau et les espaces bâtis de Barraux entre le village et La Cuiller.

Enjeux écologiques

- Boisement le long du Furet au nord de la carrière : continuité terrestre et aquatique de l'Isère au premier contrefort de Chartreuse. Enjeu départemental pour les continuités de déplacement de la faune sauvage dans la vallée du Grésivaudan
- Présence d'un petit aménagement artificiel qui permet la reproduction de la salamandre tachetée (espèce protégée) au sud du site
- Présence d'un petit secteur de pelouse sèche patrimoniale utilisée ponctuelle par l'azuré du serpolet (papillon protégé) au sud
- Boisements de coteaux au sud de la zone d'extension.



2. Objectifs et orientations d'aménagement

2.1. Prendre en considération la globalité du site (carrière actuelle + projet d'extension) pour optimiser son intégration paysagère

- > Modelage de l'ensemble du site : lignes directrices, composition d'ensemble
- > Respect et confortement des corridors écologiques du Furet, de l'Isère et du versant boisé de la Gâche

2.2. Remettre en état le site pour permettre une activité agricole

- > Réaménager le site pour un usage agricole optimal au terme de l'exploitation : « pouvoir disposer de terres arables au terme du réaménagement pour des céréales à paille » (pentes mécanisables < 5 %, accès aux parcelles agricoles). Demande issue d'un atelier de concertation regroupant habitants, agriculteurs et chambre d'agriculture, associations, « Quel projet de remise en état de la carrière » du 13 septembre 2012, organisé dans le cadre des études de l'élaboration du PLU.

2.3. Remettre en état le site en intégrant les liaisons douces

- > Retrouver des usages de promenade équivalents à l'existant avant l'exploitation
- > Maintenir de cheminements doux reliant Barraux à La Gâche, via le site d'extension.

●●●● Linéaire de chemins ou routes utilisé pour un usage de promenade sur le plateau des Bruyères avant exploitation



Depuis chemin rural n°9 de Barraux à Chambrisson



Depuis la rue de la Chaille, route communale



Depuis Fort Barraux

2. Objectifs et orientations d'aménagement

2.4. Réduire les incidences visuelles du projet (en cours d'exploitation et lors de la remise en état) depuis :

- > Fort Barraux,
- > Les habitations de Barraux
- > Le versant de Barraux

2.5. Retrouver une ambiance agricole et rurale, telle qu'elle existe aujourd'hui :

- > La remise en état agricole assurera l'ambiance agricole et rurale.
- > Des plantations d'alignements (noyers : motif paysager de Barraux) et de haies conforteront cette ambiance rurale, animeront les perceptions, agrémenteront les parcours, donneront une échelle « humaine » au paysage et participeront au réseau écologique local.

4/ OAP de la Carrière



2. Objectifs et orientations d'aménagement

2.6. Remettre en état le site en intégrant les enjeux écologiques :

- > Poursuivre le réaménagement écologique déjà engagé en lien avec le corridor écologique du Furet
- > Rendre attractif le réaménagement agricole pour la faune liée aux milieux agricoles (oiseaux, dont torcol fourmilier et pie-grièche écorcheur, reptiles, mammifères, insectes et amphibiens) : retrouver des alignements d'arbres et haies
- > Réaliser les travaux de décapage et de déboisement préférentiellement entre septembre et mi-novembre (période la moins impactante pour les espèces faunistiques recensées sur le site)



Réaménagement écologique - Mai 2013

Projet d'exploitation « provisoire » - Document de travail - Société Granulats Vicat

Plan de principe de réaménagement de la carrière de Barraux / Document de travail
Sites & Paysages - Octobre 2013



3. Principes paysagers d'aménagement et de remise en état de la carrière à respecter

3.1. Prendre en considération la globalité du site (carrière actuelle + projet d'extension) pour optimiser son intégration paysagère et intégrer les enjeux écologiques :

- > Plantations boisées en lien avec le corridor écologique du Furet
- > Réaménagement écologique en lien avec le corridor du Furet (plantations boisées, aménagement de mares : remise en état déjà réalisée et en cours)
- > Plantations boisées en lien avec les continuités écologiques du versant boisé de la gâche et de la ripisylve/forêt alluviale de l'Isère
- > Plantations boisées en lien avec le versant boisé de la gâche
- > Composition d'ensemble :
 - Respecter les courbes et lignes directrices du paysage dans le dessin des talus
 - Adoucir les lignes et pentes techniques du projet d'exploitation

Plan de principe de réaménagement de la carrière de Barraux / Document de travail
Sites & Paysages - Octobre 2013



3. Principes paysagers
d'aménagement et de remise en
état de la carrière à respecter

3.2. Remettre en état le site pour permettre
une activité agricole, retrouver des usages
de promenade ainsi qu'une ambiance
agricole et rurale

> Modelage de l'ensemble du site (hormis
secteur de remise en état écologique) avec
des pentes à 5 % (maximum) pour per-
mettre l'exploitation agricole

> Optimisation des talus d'exploitation de la
carrière pour restituer une emprise maximale
à l'agriculture : adoucissement des talus au
strict nécessaire (pentes à 3/2) pour per-
mettre une couverture boisée et leur intégra-
tion paysagère

> Aménagement en lien avec le
parcellaire de :

--- Pistes d'accès aux
parcelles agricoles

--- Chemins de promenade et
déplacements doux

> Plantations de structures paysagères :
noyers en alignement (motif paysager de
Barraux) et haies champêtres (lien avec
les enjeux écologiques : attractivité pour la
faune)

Plan de principe de réaménagement de la carrière de Barraux / Document de travail
Sites & Paysages - Octobre 2013



3. Principes paysagers d'aménagement et de remise en état de la carrière à respecter

3.3. Réduire les incidences visuelles depuis Fort Barraux, depuis les habitations et le versant de Barraux

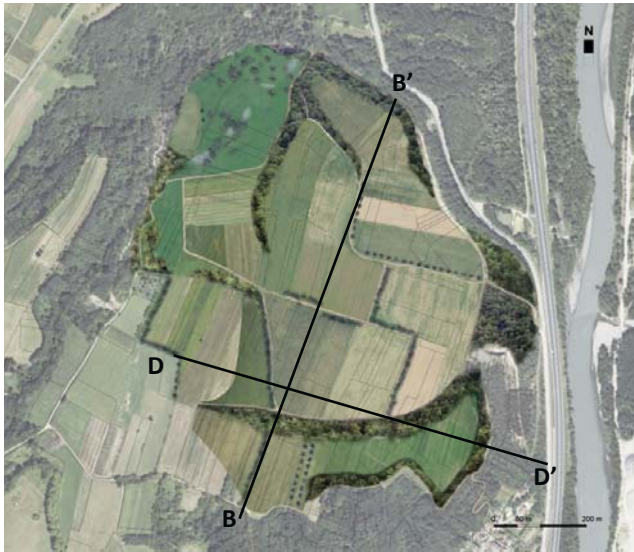
> Remblaiement de la partie Sud de l'exploitation pour recréer un plan de présentation du Fort (second plan de perception depuis le Fort) qui accompagne le regard et ne crée pas de rupture topographique avec l'existant

> Modelage des talus périphériques (dessin en courbes pour une meilleure insertion dans la topographie existante aux abords, pentes adoucies pouvant être boisées, et plantations

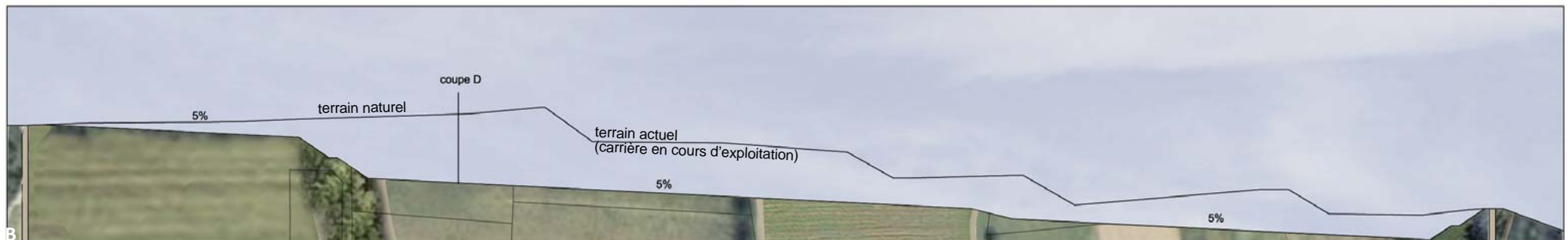
L'ensemble des plantations réalisées seront en lien avec le contexte environnant (espace agricole, versant boisé, ripisylve) et utiliseront une palette végétale indigène : des essences locales et non invasives). Une bande de 20m sera préservée de l'exploitation en partie sud de la carrière pour assurer la transition avec le talus boisé de la Gâche.

4/ OAP de la Carrière

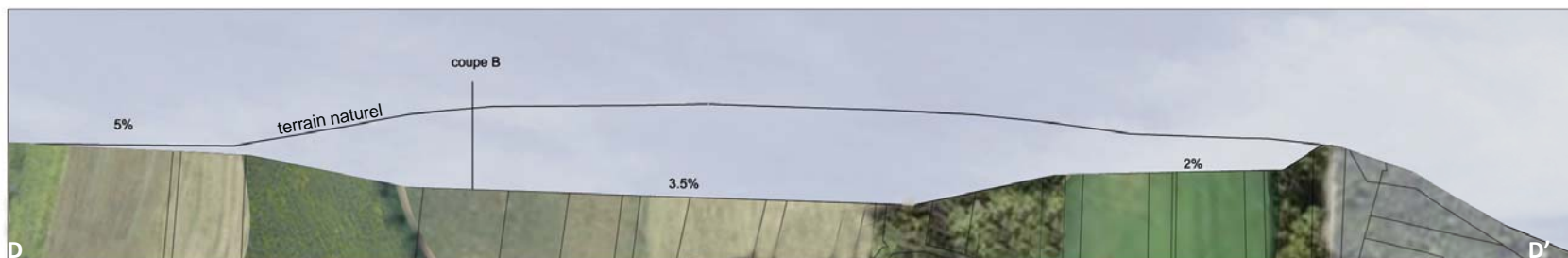
3. Principes paysagers d'aménagement et de remise en état de la carrière à respecter



Coupes de principe de réaménagement de la carrière de Barraux / Document de travail
Sites & Paysages - Octobre 2013

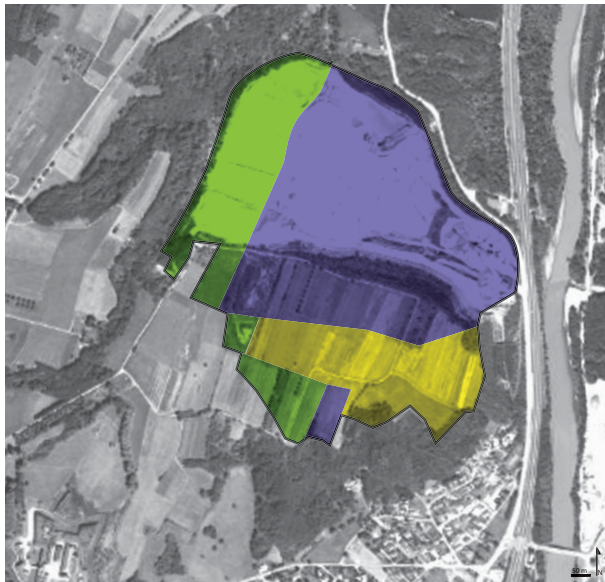


Coupe B

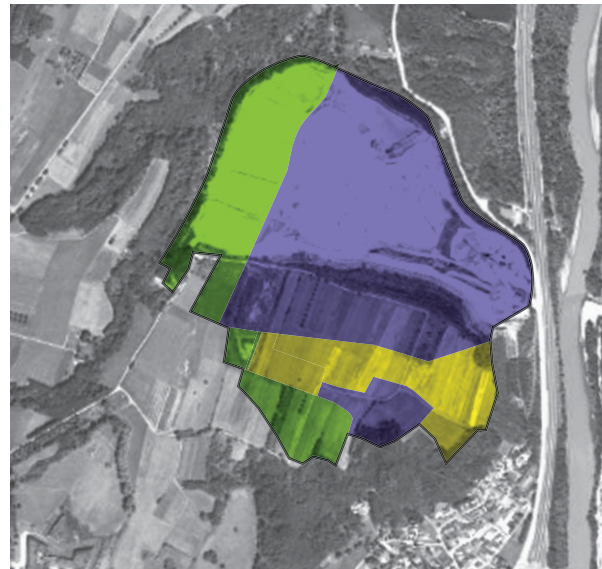


Coupe D

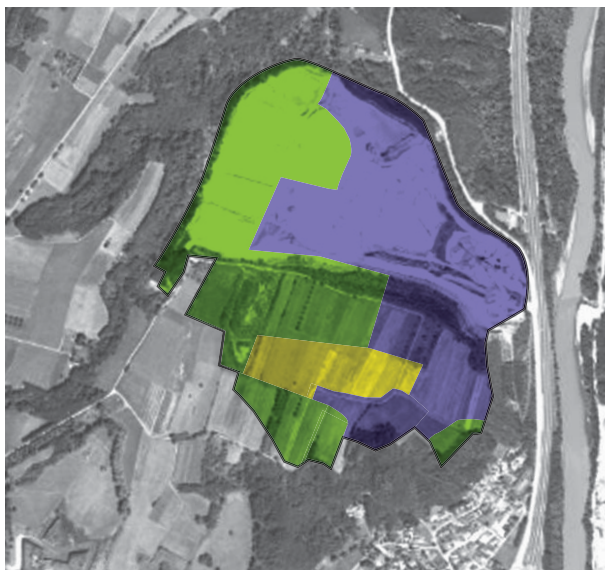
Illustration des différentes phases d'exploitation et de remise en état de la carrière



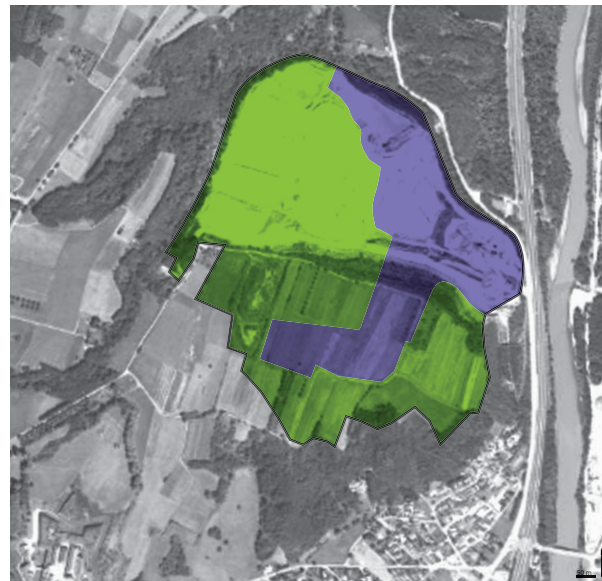
2020



2025



2030



2040



2050

4. Phasage de l'exploitation

Remise en état de la carrière au fur et à mesure de l'exploitation.

Une remise en état « rapide » des terrains les plus proches du Fort Barraux sera réalisée afin de minimiser les impacts visuels depuis le Fort (cf. Illustration 2020 : au terme de 5 années d'exploitation, la majorité des terrains de premier plan seront remis en état et restitués à l'agriculture).

- Exploitation en cours
- Espace remis en état
- Espace agricole non encore exploité par la carrière